

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 102/2025

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIATS ENTRE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET DES INTERVENANTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la délibération n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 portant transfert de la compétence Programme de Réussite Educative (PRE) ;

CONSIDÉRANT que, par la mise en place du Programme de Réussite Educative (PRE) du plan de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine décide de créer une cohérence entre les territoires d'intervention du PRE, tout en maintenant la conduite de l'action auprès des familles à une échelle de proximité adéquate ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif permet de favoriser la réussite éducative des enfants résidant dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération, ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP) ;

CONSIDÉRANT qu'une convention doit être prise avec des prestataires pour mettre en place des séances en matière, notamment, de soutien psychologique, coaching éducatif, langage à destination des enfants et ou des parents ;

DECIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, les conventions (projets ci-annexés) entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les intervenants énumérés dans le tableau ci-après, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision :

Prestataires	2eme semestre 2025
A l'Aurore du Bien-Être	2 250,00 €
AFEV	2 000,00 €
ATICI	4 250,00 €
CAMAU Julie	2 250,00 €
Conseil Educ	16 550,00 €
Cours Academy	6 216,00 €
DAVID Anaïs	3 900,00 €
FOULON Daisy	1 320,00 €
GOBILLOT BORREGO Clotilde	5 850,00 €
KANOUTE Fatoumata	2 200,00 €
LEAUTHAUD Stéphanie	2 250,00 €
LIAPI Angéliki	7 550,00 €
LOEL Sabrina	2 200,00 €
TOTAL	58 786,00 €

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 25/07/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250725-60315-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2025

Publication ou notification : 25 juillet 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Président,

A circular official stamp is partially visible, with the text "TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN" and "RÉGION VAL DE SEINE" around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending to the right.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Programme de Réussite Educative Intercommunal
**CONVENTION POUR LA REALISATION
D'ATELIERS DE YOGA / RELAXATION**

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), domiciliée 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 77198 Dammarie-lès-lys CEDEX, représentée par son Président en exercice, autorisé par une délibération du Conseil Communautaire n°2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 portant transfert de la compétence Programme de Réussite Educative (PRE), et suivant une décision du Président n° du , ci-après dénommée **l'Agglomération**,

D'UNE PART,

A l'Aurore du Bien-Être

Représentée par Mme Aurore MALBERT Educatrice spécialisée, intervenante yoga
N° SIRET : 880 251 285 00016
18 bis, rue de l'Enfer 77950 MOISENAY
Mail : alauoredubienetre@gmail.com
Tel : 06 11 25 14 05

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE) du plan de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a décidé, à compter du 1^{er} janvier 2018, afin de mutualiser les ressources, de créer une cohérence entre les territoires d'intervention du PRE, tout en maintenant la conduite de l'action auprès des familles, à une échelle de proximité adéquate, et ainsi, favoriser la réussite éducative des enfants résidant dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP).

Il est à noter que l'Agglomération poursuit les orientations découlant du plan de Cohésion Sociale tel que défini par la loi du 18 janvier 2005 et réalisées par les communes de Melun, Le Mée-sur-Seine et Dammarie-lès-Lys dans les quartiers prioritaires. Elle reconnaît l'importance de la réussite éducative des enfants et adolescents demeurant ou scolarisés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et entend, à cet effet, poursuivre les efforts déployés pour assurer la continuité de ce dispositif.

C'est dans ce contexte, que l'Agglomération souhaite instaurer de véritables partenariats avec, notamment, de nombreux et divers partenaires, se définissant comme une association active de différents acteurs qui, tout en maintenant leur autonomie, acceptent de mettre en commun leurs efforts en vue de réaliser un objectif commun relié à un problème ou à un besoin clairement identifié. En vertu de leur mission respective, ils ont un intérêt, une responsabilité, une motivation, à accompagner des enfants en échec scolaire et soutenir des parents dans leur fonction parentale. Il est donc décidé de conclure la présente convention visant à fixer les termes et conditions d'une entente entre l'Agglomération et l'Intervenant susmentionné.

Melun

Lissy

Pringy

Maincy

Rubelles

Voisenon

Boissettes

Seine-Port

La Rochette

Vaux-le-Pénil

Boissise-le-Roi

Livry-sur-Seine

Villiers-en-Bière

Le Mée-sur-Seine

Dammarie-lès-Lys

Limoges-Fourches

Boissise-la-Bertrand

Saint-Germain-Laxis

Montereau-sur-le-Jard

Saint-Fargeau-Ponthierry



IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

1. CADRE GÉNÉRAL

Cette action s'adresse aux parents et enfants intégrés dans le Programme de Réussite Educative et pour lesquels la cellule opérationnelle a sollicité l'intervention de **A l'Aurore du Bien-Être**. Elle répond aux besoins d'accompagnement des enfants en échec scolaire :

- Permettre aux enfants de s'intégrer dans le cadre scolaire ainsi qu'au sein de la société,
- Conforter les potentialités de l'enfant.

2. OBJECTIFS DE LA PRESENTE ACTION

En collectif :

- A travers des ateliers en petits groupes, des exercices de yoga / relaxation vont permettre aux enfants d'apprendre à mieux canaliser leur énergie et gérer leurs émotions, prendre conscience de leur corps et de leur esprit, mais aussi prendre confiance en eux et en leurs capacités,
- Lors des séances de yoga, le développement de soi est abordé sous plusieurs aspects, notamment :
 - Un premier lié à l'être social qui évolue : le vivre ensemble et l'auto-discipline (« Yama » et « Niyama »)
 - Un second lié au corps qui nous porte : la posture juste, le souffle, savoir se relaxer (« Asanas », « Pranayama » et « Pratyahara »).

3. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

Mme MALBERT s'engage à :

- Procéder à la mise en œuvre d'actions de réussite éducative pour les enfants, âgés de 2 à 16 ans, résidant dans les quartiers prioritaires de l'agglomération ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP), pour le 2^{ème} semestre 2025 (à partir du 22 septembre 2025) dans le cadre d'ateliers en tant qu'intervenante yoga,
- Administrer et utiliser les financements exclusivement pour sa rémunération et défrayer les coûts directement reliés à la réalisation de l'objet de la présente convention.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION

- Ateliers collectifs pour maximum 8 enfants.

Périodicité :

3 séances collectives d'1h00 par semaine (hors vacances scolaires sauf en cas de séances à rattraper) sur 11 semaines soit 33 heures à Melun, au Mée sur Seine et à Dammarie-lès-Lys.

A cela s'ajoute, 1 heure de liaison par mois et par secteur, soit 12 heures.

Soit un total de 45 heures étalé sur 11 semaines pour le 2^{ème} semestre 2025.

Lieux d'intervention :

- Le mercredi 9h30 à 10h30 - Maison des associations Jean XXIII, 27 rue Edmond Michelet, Melun
- Le mercredi 11h à 12h - Maison des Loisirs et des Découvertes (MLD), 361 avenue du Vercors, Le Mée-sur-Seine
- Le mardi 17h à 18h - Espace Schweitzer, place du 8 mai 1945, Dammarie-lès-Lys

Intervenante : Aurore MALBERT, intervenante yoga

5. COUT DE L'INTERVENTION

Cette intervention est calculée au regard du nombre de séances, du temps de préparation des dites séances, des réunions de régulation et du travail avec les partenaires locaux, ainsi que les évaluations. Le coût horaire de la séance est **de 50 € TTC** frais de déplacement compris.

6. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement dû à l'Aurore du Bien-Être sera effectué, par mois, à réception des factures pour un montant total plafonné à **2 250 €** pour le 2^{ème} semestre 2025 (à partir du 22 septembre 2025) et ceci en fonction du nombre de séances, effectivement, organisées.

Conformément à l'ordonnance du 26 juin 2014, et dans le cadre de la modernisation de l'action publique, l'utilisation d'un portail électronique devient obligatoire à compter du 1er janvier 2020. Les factures, ainsi que, les pièces justificatives, devront être adressées à l'Agglomération (numéro SIRET : 247 7000 57000 18) via le portail gratuit et sécurisé Chorus Pro <https://chorus-pro.gouv.fr>".

7. MODALITÉS DE SUIVI

Les parties s'engagent à participer à un comité technique pour veiller à l'application de la présente convention. De même, Mme MALBERT sera conviée à participer au suivi des situations pour faire un retour sur les séances réalisées qui ont été préconisées par les membres de la cellule opérationnelle dans le cadre du parcours individualisé.

8. ÉVALUATION

Mme MALBERT s'engage à remettre à la coordination du Programme de Réussite Educative Intercommunal Melun Val de Seine, un bilan tous les trois mois (correspondant aux trimestres du cursus scolaire) pour que l'Equipe de Réussite Educative (ERE) puisse suivre l'évolution de chacun des parcours.

De même, Madame MALBERT s'engage à la fin de chaque mois à remettre une feuille d'émargement, permettant ainsi une meilleure visibilité de la régularité des suivis.

Il est également demandé à Mme MALBERT qu'elle participe aux temps de rencontre avec l'Equipe de Réussite Educative (ERE) dans le cadre des évaluations individuelles.

9. CLAUSES DE CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de Données à Caractère Personnel (ou DCP), et, notamment, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« Règlement Général sur la Protection des Données » ou RGPD).

Mme MALBERT s'engage à

- Traiter les DCP des personnes accompagnées dans le cadre des finalités énoncées à l'article 4 de la présente convention
- Mettre en œuvre toutes mesures de sécurité permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des DCP traitées, à savoir :
 - o maintenir à jour tout matériel et logiciel informatique utile au traitement et utiliser des applications réputées sûres (système d'exploitation, messagerie) ainsi qu'une protection logicielle antivirale (antivirus) ; chiffrer ou anonymiser toutes DCP sensibles, pour le stockage (ordinateur, clés USB etc.) comme pour la transmission (messagerie) ; ne pas transmettre les DCP à des services tiers ou des plateformes internet externes au service (réseaux sociaux, cloud...) ni laisser un tiers y accéder directement - ou indirectement (par exemple en cas de consultation dans un lieu public)

- Appliquer des précautions équivalentes avec tout document papier contenant les DCP traitées, notamment, en verrouillant systématiquement tout contenant (local, armoire...)
- Ne pas sous-traiter tout ou partie du traitement de DCP sans l'accord préalable de la CAMVS
- Aider la CAMVS en cas de demande d'exercice de droits relative au traitement ou pour la réalisation d'audit et d'analyse de risque ou d'impact sur la protection des données
- Notifier à la CAMVS toute violation de DCP dans un délai maximum de 24h après en avoir pris connaissance, par mail à dpd@camvs.com
- À remettre à la CAMVS, puis supprimer, toutes les DCP traitées en sa possession, à l'issue de la prestation

La CAMVS s'engage à

- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD, notamment :
 - Inscription des traitements au registre des activités de traitement de la CAMVS
 - Notification (CNIL / personnes concernées) des violations de données
 - Information des personnes concernées
 - Réponse à toute demande d'exercice de droits des personnes concernées
- Accompagner et conseiller Mme MALBERT, si nécessaire et à tout moment, dans le choix d'outils sécurisés et sur toute question relative à la protection des données

MENTIONS D'INFORMATION DU TRAITEMENT « gestion des conventions avec les prestataires »

Le responsable du traitement de vos données personnelles est le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX.

Les données sont traitées afin de pouvoir instruire et gérer la relation contractuelle avec la CAMVS. Le fondement juridique de ce traitement est le contrat (art. 6-1.b du RGPD).

Les destinataires des données personnelles sont les agents habilités et sous-traitants de la CAMVS.

La collecte des données est indispensable et proportionnée aux finalités du traitement. Elles sont conservées pour la durée d'exercice de la convention puis dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour l'exercice des droits d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement (sous certaines conditions), vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données de la CAMVS : dpd@camvs.com ou par courrier au 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX . Si elle estime, après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données, que ses droits ne sont pas respectés, elle pourra adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07).

10. CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect des obligations contractuelles, telles que, définies dans la présente convention, notamment, aux articles 3, 7, 8 et 9, l'Agglomération mettra en demeure A l'Aurore du Bien-Être de respecter lesdites obligations en lui signifiant les non-respects constatés, et ce, à compter de la réception de la mise en demeure qui devra se faire par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'Aurore du Bien-Être aura alors 30 jours pour se mettre en conformité, faute de quoi, l'Agglomération notifiera la résolution de la présente convention à compter de la date de réception de la mise en demeure.

11. RÉSILIATION PAR LA VOLONTE DES PARTIES

Les parties pourront de manière unilatérale - et en l'absence de toute faute - mettre fin à la présente convention à condition d'avoir respecté, au préalable, un délai de préavis de 2 mois.

Il s'agit d'une résiliation de plein droit, et le délai de préavis court à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties de la demande de résiliation transmise par courrier recommandé avec accusé de réception. Cette résiliation ne donne pas lieu au versement d'indemnités.

Par ailleurs, en cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

12. COMMUNICATION

Tout avis, instruction, recommandation ou document, exigé en vertu de la présente convention, pour être valide et lier les parties, doit être écrit et être transmis au Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

13. ASSURANCES

Les parties devront respectivement contracter les polices d'assurances nécessaires et correspondant à leur intervention et missions telles que décrites dans la présente convention. Le site d'accueil pour chaque intervention donnera lieu à la conclusion d'une convention ultérieurement à la présente avec le propriétaire des locaux mis à disposition.

14. PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa signature des parties pour le 2^{ème} semestre 2025 (à partir du 22 septembre 2025).

15. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications apportées aux dispositions de la présente convention doivent obligatoirement donner lieu à la passation d'un avenant signé par les deux parties.

16. DIFFERENDS ET LITIGES

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Pour valoir et servir ce que de droit,

Fait à Dammarie-lès-Lys, le

A l'Aurore du Bien-Être

Aurore MALBERT

**Pour la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine
Le Président**

Franck VERNIN

Programme de Réussite Educative Intercommunal
CONVENTION POUR LA REALISATION
DE SEANCES DE SOUTIEN SCOLAIRE INDIVIDUALISE A DOMICILE

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), domiciliée 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 77198 Dammarie-lès-lys CEDEX, représentée par son Président en exercice, autorisé par une délibération du Conseil Communautaire n°2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 portant transfert de la compétence Programme de Réussite Educative (PRE), et suivant une décision du Président du , ci-après dénommée **l'Agglomération**,

D'UNE PART,

Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)
Madame Clotilde Giner, Présidente
N° SIRET : 390 322 055 00281
221, rue la Fayette, 75010 PARIS
Mail : fiona.djemmal@afev.org
Tél : **06 29 48 19 12**

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE) du plan de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, a décidé, à compter du 1^{er} janvier 2018, afin de mutualiser les ressources, de créer une cohérence entre les territoires d'intervention du PRE, tout en maintenant la conduite de l'action auprès des familles, à une échelle de proximité adéquate, et ainsi, favoriser la réussite éducative des enfants résidant dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP).

Il est à noter que l'Agglomération poursuit les orientations découlant du plan de Cohésion Sociale tel que défini par la loi du 18 janvier 2005 et réalisées par les communes de Melun, Le Mée-sur-Seine et Dammarie-lès-Lys dans les quartiers prioritaires. Elle reconnaît l'importance de la réussite éducative des enfants et adolescents demeurant ou scolarisés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et entend, à cet effet, poursuivre les efforts déployés pour assurer la continuité de ce dispositif.

C'est dans ce contexte, que l'Agglomération souhaite instaurer de véritables partenariats avec, notamment, de nombreux et divers partenaires, se définissant comme une association active de différents acteurs qui, tout en maintenant leur autonomie, acceptent de mettre en commun leurs efforts en vue de réaliser un objectif commun relié à un problème ou à un besoin clairement identifié. En vertu de leur mission respective, ils ont un intérêt, une responsabilité, une motivation, à accompagner des enfants en échec scolaire et soutenir des parents dans leur fonction parentale. Il est donc décidé de conclure la présente convention visant à fixer les termes et conditions d'une entente entre l'Agglomération et l'Intervenant susmentionné.

Melun

Lissy

Pringy

Maincy

Rubelles

Voisenon

Boissettes

Seine-Port

La Rochette

Vaux-le-Pénil

Boissise-le-Roi

Livry-sur-Seine

Villiers-en-Bière

Le Mée-sur-Seine

Dammarie-lès-Lys

Limoges-Fourches

Boissise-la-Bertrand

Saint-Germain-Laxis

Montereau-sur-le-Jard

Saint-Fargeau-Ponthierry



IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

1. CADRE GÉNÉRAL

Cette action s'adresse aux enfants intégrés dans le Programme de Réussite Educative et pour lesquels la cellule opérationnelle a sollicité l'intervention de l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV).

Elle répond aux besoins d'accompagnement des enfants en échec scolaire :

- Permettre aux enfants de s'intégrer dans le cadre scolaire ainsi qu'au sein de la société,
- Conforter les potentialités de l'enfant.

2. OBJECTIFS DE LA PRESENTE ACTION

Soutenir scolairement les enfants et adolescents par une intervention suivie, régulière et individualisée à domicile ou en lieu neutre.

Impliquer autant que possible les parents, dans le suivi scolaire de leurs enfants.

3. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

L'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) s'engage à :

- Procéder à la mise en œuvre d'actions de réussite éducative pour les enfants, âgés de 5 à 16 ans, résidant dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP), pour le 2^{ème} semestre 2025 (à partir du 22 septembre 2025) dans le cadre d'accompagnements scolaires individualisés,
- Administrer et utiliser les financements exclusivement pour sa rémunération et défrayer les coûts directement reliés à la réalisation de l'objet de la présente convention.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION

Il est déployé 5 accompagnements individualisés de soutien scolaire à domicile à Melun et à Le Mée-sur-Seine pour des enfants scolarisés de la grande section à la 3^{ème} à raison de 2 h par semaine, du lundi au dimanche, vacances scolaires compris.

Organisation opérationnelle :

- Transmission des 5 jeunes repérés pour être accompagné par le mentorat cette année sur la plateforme dédiée aux repérés de l'Afev, Les informations demandées sont : nom, prénom, date de naissance, contact d'un représentant légal, adresse, etc.
- Dès qu'une fiche est validée, la responsable de l'AFEV y aura accès et pourra mettre en lien avec un étudiant
- Le référent AFEV prend contact avec le référent de parcours et la famille et met en lien avec l'étudiant
- La première séance permet de faire le point sur les besoins de l'enfant en termes d'accompagnement à la scolarité

Pour le cas d'annulation de la part de l'étudiant, celui-ci doit prévenir le référent AFEV, qui transmet au référent de parcours, celle-ci doit intervenir avec un délai de prévenance de 48h.

Périodicité :

2 heures par semaine vacances scolaires compris pour le 2^{ème} semestre 2025

Lieux d'intervention : Au domicile des familles ou en lieu neutre (à déterminer).

Intervenant : Etudiant

5. COUT DE L'INTERVENTION

Cette intervention est calculée au regard du nombre de séance, **400€** / binôme (un mentor + 1 enfant).

6. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement dû à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) sera effectué, par mois, à réception des factures pour un montant total plafonné à **2 000€** pour le 2^{ème} semestre 2025 et ceci en fonction du nombre de séances, effectivement, organisées.

Conformément à l'ordonnance du 26 juin 2014, et dans le cadre de la modernisation de l'action publique, l'utilisation d'un portail électronique devient obligatoire à compter du 1er janvier 2020. Les factures, ainsi que les pièces justificatives, devront être adressées à l'Agglomération (numéro SIRET : 247 7000 57000 18) via le portail gratuit et sécurisé Chorus Pro <https://chorus-pro.gouv.fr>".

7. MODALITÉS DE SUIVI

Les parties s'engagent à participer à un comité technique pour veiller à l'application de la présente convention.

8. ÉVALUATION

L'étudiant complète après chaque séance une feuille d'émargement numérique de l'AFEV. Chaque mois, le référent AFEV transmettra au référent de parcours PRE les informations sur les séances effectivement réalisées.

9. CLAUSES DE CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de Données à Caractère Personnel (ou DCP) et notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« Règlement Général sur la Protection des Données » ou RGPD).

L'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) s'engage à

- Traiter les DCP des personnes accompagnées dans le cadre des finalités énoncées à l'article 4 de la présente convention
- Mettre en œuvre toutes mesures de sécurité permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des DCP traitées, à savoir :
 - o maintenir à jour tout matériel et logiciel informatique utile au traitement et utiliser des applications réputées sûres (système d'exploitation, messagerie), ainsi qu'une protection logicielle antivirale (antivirus) ; chiffrer ou anonymiser toutes DCP sensibles, pour le

- stockage (ordinateur, clés USB etc.) comme pour la transmission (messagerie) ; ne pas transmettre les DCP à des services tiers ou des plateformes internet externes au service (réseaux sociaux, cloud...) ni laisser un tiers y accéder directement - ou indirectement (par exemple en cas de consultation dans un lieu public)
- Appliquer des précautions équivalentes avec tout document papier contenant les DCP traitées, notamment en verrouillant systématiquement tout contenant (local, armoire...)
- Ne pas sous-traiter tout ou partie du traitement de DCP sans l'accord préalable de la CAMVS
- Aider la CAMVS en cas de demande d'exercice de droits relative au traitement ou pour la réalisation d'audit et d'analyse de risque ou d'impact sur la protection des données
- Notifier à la CAMVS toute violation de DCP dans un délai maximum de 24h après en avoir pris connaissance, par mail à dpd@camvs.com
- À remettre à la CAMVS, puis supprimer, toutes les DCP traitées en sa possession, à l'issue de la prestation

La CAMVS s'engage à :

- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD, notamment :
 - Inscription des traitements au registre des activités de traitement de la CAMVS
 - Notification (CNIL / personnes concernées) des violations de données
 - Information des personnes concernées
 - Réponse à toute demande d'exercice de droits des personnes concernées
- Accompagner et conseiller l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), si nécessaire et à tout moment, dans le choix d'outils sécurisés et sur toute question relative à la protection des données

MENTIONS D'INFORMATION DU TRAITEMENT « gestion des conventions avec les prestataires »

Le responsable du traitement de vos données personnelles est le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX.

Les données sont traitées afin de pouvoir instruire et gérer la relation contractuelle avec la CAMVS. Le fondement juridique de ce traitement est le contrat (art. 6-1.b du RGPD).

Les destinataires des données personnelles sont les agents habilités et sous-traitants de la CAMVS.

La collecte des données est indispensable et proportionnée aux finalités du traitement. Elles sont conservées pour la durée d'exercice de la convention puis dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour l'exercice des droits d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement (sous certaines conditions), l'association pourra s'adresser au Délégué à la Protection des Données de la CAMVS : dpd@camvs.com ou par courrier au 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX. Si elle estime, après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données, que ses droits ne sont pas respectés, elle pourra adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07).

10. CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect des obligations contractuelles telles que définies dans la présente convention, notamment, aux articles 3, 7, 8 et 9, l'Agglomération mettra en demeure l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) de respecter lesdites obligations en lui signifiant les non-respects constatés, et ce, à compter de la réception de la mise en demeure qui devra se faire par courrier recommandé avec accusé de réception. L'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) aura alors 30 jours pour se mettre en conformité, faute de quoi, l'Agglomération notifiera la résolution de la présente convention à compter de la date de réception de la mise en demeure.

11. RÉSILIATION PAR LA VOLONTE DES PARTIES

Les parties pourront de manière unilatérale - et en l'absence de toute faute - mettre fin à la présente convention à condition d'avoir respecté, au préalable, un délai de préavis de 2 mois.

Il s'agit d'une résiliation de plein droit, et le délai de préavis court à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties de la demande de résiliation transmise par courrier recommandé avec accusé de réception. Cette résiliation ne donne pas lieu au versement d'indemnités.

Par ailleurs, en cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

12. COMMUNICATION

Tout avis, instruction, recommandation ou document, exigé en vertu de la présente convention, pour être valide et lier les parties, doit être écrit et être transmis au Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

13. ASSURANCES

Les parties devront respectivement contracter les polices d'assurances nécessaires et correspondant à leur intervention et missions telles que décrites dans la présente convention. Le site d'accueil pour chaque intervention donnera lieu à la conclusion d'une convention ultérieurement à la présente avec le propriétaire des locaux mis à disposition.

14. PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa signature des parties pour le 2^{ème} semestre 2025 (à partir du 22 septembre 2025).

15. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications apportées aux dispositions de la présente convention doivent obligatoirement donner lieu à la passation d'un avenant signé par les deux parties.

16. DIFFERENDS ET LITIGES

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Pour valoir et servir ce que de droit,

Fait à Dammarie-lès-Lys, le

**Pour L'Association de la Fondation
Etudiante pour la Ville (AFEV)**

**Pour la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine
Le Président**

La Présidente

Clotilde Giner

Franck VERNIN

Programme de Réussite Educative Intercommunal
**CONVENTION POUR LA REALISATION
DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE**

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), domiciliée 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 77198 Dammarie-lès-lys CEDEX, représentée par son Président en exercice, autorisé par une délibération du Conseil Communautaire n°2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 portant transfert de la compétence Programme de Réussite Educative (PRE), et suivant une décision du Président n° du , ci-après dénommée **l'Agglomération**,

Madame ATICI Aysel,
Psychologue clinicienne,
SIRET N° : 88090257200010
24 bis rue George Clémenceau
77590 CHARTRETTES
Tél : 06.51.25.63.76
Mail : jamikyli@free.fr

D'UNE PART,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Dans le cadre du Programme de Réussite Educative du plan de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, a décidé, à compter du 1^{er} janvier 2018, afin de mutualiser les ressources, de créer une cohérence entre les territoires d'intervention du PRE, tout en maintenant la conduite de l'action auprès des familles, à une échelle de proximité adéquate, et ainsi, favoriser la réussite éducative des enfants résidant dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP).

Il est à noter que l'Agglomération poursuit les orientations découlant du plan de Cohésion Sociale tel que défini par la loi du 18 janvier 2005 et réalisées par les communes de Melun, Le Mée-sur-Seine et Dammarie-lès-Lys dans les quartiers prioritaires. Elle reconnaît l'importance de la réussite éducative des enfants et adolescents demeurant ou scolarisés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et entend, à cet effet, poursuivre les efforts déployés pour assurer la continuité de ce dispositif.

C'est dans ce contexte, que l'Agglomération souhaite instaurer de véritables partenariats avec, notamment, de nombreux et divers partenaires, se définissant comme une association active de différents acteurs qui, tout en maintenant leur autonomie, acceptent de mettre en commun leurs efforts en vue de réaliser un objectif commun relié à un problème ou à un besoin clairement identifié. En vertu de leur mission respective, ils ont un intérêt, une responsabilité, une motivation, à accompagner des enfants en échec scolaire et soutenir des parents dans leur fonction parentale. Il est donc décidé de conclure la présente convention visant à fixer les termes et conditions d'une entente entre l'Agglomération et l'Intervenant susmentionné.

Melun
Lissy
Pringy
Maincy
Rubelles
Voisenon
Boissettes
Seine-Port
La Rochette
Vaux-le-Pénil
Boissise-le-Roi
Livry-sur-Seine
Villiers-en-Bière
Le Mée-sur-Seine
Dammarie-lès-Lys
Limoges-Fourches
Boissise-la-Bertrand
Saint-Germain-Laxis
Montereau-sur-le-Jard
Saint-Fargeau-Ponthierry

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

1. CADRE GÉNÉRAL

Cette action s'adresse aux parents, enfants et adolescents intégrés dans le Programme de Réussite Educative et pour lesquels la cellule opérationnelle a sollicité l'intervention de Madame ATICI, psychologue clinicienne.

Elle répond aux besoins d'accompagnement des enfants et adolescents en souffrance psychologique et au besoin de soutien des parents dans leur fonction parentale :

- Permettre aux enfants de s'intégrer dans le cadre scolaire ainsi qu'au sein de la société,
- Maintenir les relations avec leurs parents,
- Conforter les liens du couple parental et les liens parents-enfants face aux difficultés ou aux crises traversées en permettant à chacun d'occuper sa place,
- Apporter des éléments susceptibles d'enrichir la réflexion sur la fonction parentale aux parents qui le souhaitent afin de « réinstaurer » une dynamique familiale constructive.

2. OBJECTIFS DE LA PRESENTE ACTION

- Diagnostiquer et soutenir psychologiquement des enfants et adolescents qui se trouvent en difficulté voire en souffrance afin d'améliorer leur situation et les soulager,
- Rétablir la confiance des parents dans leur rôle d'éducateur, les amener à trouver la (les) solutions la (les) meilleure(s) par rapport aux difficultés rencontrées avec leur enfant/adolescent,
- Effectuer ponctuellement des bilans psychométriques et projectifs pour permettre aux enfants accompagnés d'intégrer des dispositifs de Droit commun (notamment liés à la mise en œuvre d'un dossier MDPH),
- Participer avec le reste de l'équipe de réussite éducative à la définition, à la conduite et à l'évaluation du Parcours Personnalisé de Réussite Educative.

Le soutien psychologique proposé doit s'inscrire dans le cadre du Parcours Personnalisé de Réussite Educative dont la durée est fixée à 12 mois (renouvelable une fois). Ainsi, quand il sera diagnostiqué la nécessité d'un accompagnement psychologique au long cours, une orientation vers un dispositif de droit commun devra être privilégié.

3. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

Madame ATICI, s'engage à :

- Procéder à la mise en œuvre d'actions de réussite éducative pour les enfants et adolescents, âgés de 2 à 16 ans, résidant dans les quartiers prioritaires de l'agglomération ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP), pour le 2^{ème} semestre 2025 dans le cadre de séances en tant que psychologue clinicienne.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION

L'intervention prend la forme d'entretiens de soutien psychologique. Les éventuelles médiations, la durée et la périodicité des rencontres (y compris avec la famille) demeurent à l'appréciation de l'intervenant(e) en lien avec l'équipe du PRE.

Modalité : 7 heures par semaine soit 77 heures pour le 2^{ème} semestre 2025 concernant les séances de soutien psychologique ainsi que 2h par mois de liaison avec l'équipe de réussite éducative **soit au maximum 85 heures**.

Pour les séances de soutien psychologique (hors vacances scolaires sauf en cas de séances à rattraper) :

- Le mercredi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00

Lieu : Centre Social Yves Agostini, 60 Allée de la Gare, 77350 Le Mée-sur-Seine.

Intervenante : Aysel ATICI, psychologue clinicienne.

Une convention d'utilisation des locaux a été signée entre l'Agglomération Melun Val de Seine et la commune de Le Mée-sur-Seine pour l'exercice de la compétence du Programme de Réussite Educative le 20 décembre 2017.

5. COUT DE L'INTERVENTION

Cette intervention est calculée au regard du nombre de séances, du temps de préparation des dites séances, des réunions de régulation et du travail avec les partenaires locaux, ainsi que les évaluations. Le coût horaire de la séance est **de 50 € TTC** frais de déplacement compris.

6. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement dû à Madame ATICI sera effectué, par mois, à réception des factures pour un montant total plafonné à **4 250 €** pour le 2^{ème} semestre 2025 et ceci en fonction du nombre de séances, effectivement, organisées.

Conformément à l'ordonnance du 26 juin 2014, et dans le cadre de la modernisation de l'action publique, l'utilisation d'un portail électronique devient obligatoire à compter du 1er janvier 2020. Les factures, ainsi que les pièces justificatives, devront être adressées à la CAMVS (numéro SIRET : 247 7000 57000 18) via le portail gratuit et sécurisé Chorus Pro <https://chorus-pro.gouv.fr>".

7. MODALITÉS DE SUIVI

Les parties s'engagent à participer à un comité technique pour veiller à l'application de la présente convention.

Madame ATICI sera conviée à participer au suivi des situations pour faire un retour sur les séances de soutien psychologique réalisées qui ont été préconisées par les membres de la cellule opérationnelle dans le cadre du parcours individualisé.

8. ÉVALUATION

Madame ATICI s'engage à remettre à la coordination du PRE intercommunal, un bilan tous les trois mois (correspondant aux trimestres du cursus scolaire) pour que l'Equipe de Réussite Educative (ERE) puisse suivre l'évolution de chacun des parcours. De même, Madame ATICI s'engage à la fin de chaque mois à remettre la fiche d'émargement, permettant ainsi une meilleure visibilité de la régularité des suivis.

Il est également demandé à Madame ATICI de participer aux temps de rencontre avec l'Equipe de Réussite Educative (ERE) dans le cadre des évaluations individuelles.

9. CLAUSES DE CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de Données à Caractère Personnel (ou DCP), et, notamment, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« Règlement Général sur la Protection des Données » ou RGPD).

Madame ATICI s'engage à

- Traiter les DCP des personnes accompagnées dans le cadre des finalités énoncées à l'article de la présente convention
- Mettre en œuvre toutes mesures de sécurité permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des DCP traitées, à savoir :
 - o maintenir à jour tout matériel et logiciel informatique utile au traitement et utiliser des applications réputées sûres (système d'exploitation, messagerie) ainsi qu'une protection logicielle antivirale (antivirus) ; chiffrer ou anonymiser toutes DCP sensibles, pour le stockage (ordinateur, clés USB etc.) comme pour la transmission (messagerie) ; ne pas transmettre les DCP à des services tiers ou des plateformes internet externes au service (réseaux sociaux, cloud...) ni laisser un tiers y accéder directement - ou indirectement (par exemple en cas de consultation dans un lieu public)
 - o Appliquer des précautions équivalentes avec tout document papier contenant les DCP traitées, notamment en verrouillant systématiquement tout contenant (local, armoire...)
- Ne pas sous-traiter tout ou partie du traitement de DCP sans l'accord préalable de la CAMVS
- Aider la CAMVS en cas de demande d'exercice de droits relative au traitement ou pour la réalisation d'audit et d'analyse de risque ou d'impact sur la protection des données
- Notifier à la CAMVS toute violation de DCP dans un délai maximum de 24h après en avoir pris connaissance, par mail à dpd@camvs.com
- À remettre à la CAMVS, puis supprimer, toutes les DCP traitées en sa possession, à l'issue de la prestation

La CAMVS s'engage à

- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD, notamment :
 - o Inscription des traitements au registre des activités de traitement de la CAMVS
 - o Notification (CNIL / personnes concernées) des violations de données
 - o Information des personnes concernées
 - o Réponse à toute demande d'exercice de droits des personnes concernées
- Accompagner et conseiller Madame ATICI, si nécessaire et à tout moment, dans le choix d'outils sécurisés et sur toute question relative à la protection des données

MENTIONS D'INFORMATION DU TRAITEMENT « gestion des conventions avec les prestataires »

Le responsable du traitement de vos données personnelles est le Président de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine, 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX.

Les données sont traitées afin de pouvoir instruire et gérer la relation contractuelle avec la CAMVS. Le fondement juridique de ce traitement est le contrat (art. 6-1.b du RGPD).

Les destinataires des données personnelles sont les agents habilités et sous-traitants de la CAMVS.

La collecte des données est indispensable et proportionnée aux finalités du traitement. Elles sont conservées pour la durée d'exercice de la convention puis dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour l'exercice des droits d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement (sous certaines conditions), Madame ATICI Aysel pourra s'adresser au Délégué à la Protection des Données de la CAMVS : dpd@camvs.com ou par courrier au 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX. Si elle estime, après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données, que ses droits ne sont pas respectés, elle pourra adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07).

10. CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect des obligations contractuelles, telles que, définies dans la présente convention, notamment, aux articles 3, 7, 8 et 9, l'Agglomération mettra en demeure Madame ATICI de respecter lesdites obligations en lui signifiant les non-respects constatés, et ce, à compter de la réception de la mise en demeure qui devra se faire par courrier recommandé avec accusé de réception. Madame ATICI aura alors 30 jours pour se mettre en conformité, faute de quoi, l'Agglomération notifiera la résolution de la présente convention à compter de la date de réception de la mise en demeure.

11. RÉSILIATION PAR LA VOLONTE DES PARTIES

Les parties pourront de manière unilatérale - et en l'absence de toute faute - mettre fin à la présente convention à condition d'avoir respecté, au préalable, un délai de préavis de 2 mois.

Il s'agit d'une résiliation de plein droit, et le délai de préavis court à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties de la demande de résiliation transmise par courrier recommandé avec accusé de réception. Cette résiliation ne donne pas lieu au versement d'indemnités.

Par ailleurs, en cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

12. COMMUNICATION

Tout avis, instruction, recommandation ou document, exigé en vertu de la présente convention, pour être valide et lier les parties, doit être écrit et être transmis au Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

13. ASSURANCES

Les parties devront respectivement contracter les polices d'assurances nécessaires et correspondant à leur intervention et missions telles que décrites dans la présente convention. Le site d'accueil pour chaque intervention donnera lieu à la conclusion d'une convention ultérieurement à la présente avec le propriétaire des locaux mis à disposition.

14. PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa signature des parties et porte sur le 2^{ème} semestre 2025.

15. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications apportées aux dispositions de la présente convention doivent obligatoirement donner lieu à la passation d'un avenant signé par les deux parties.

16. DIFFERENDS ET LITIGES

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validé que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Pour valoir et servir ce que de droit,

Fait à Dammarie-lès-Lys, le

Madame Aysel ATICI

L'intervenante

**Pour la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine
Le Président**

Franck VERNIN

Programme de Réussite Educative Intercommunal
**CONVENTION POUR LA REALISATION
DE SEANCES DE DANSE THERAPEUTIQUE**

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), domiciliée 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 77198 Dammarie-lès-lys CEDEX, représentée par son Président en exercice, autorisé par une délibération du Conseil Communautaire n°2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 portant transfert de la compétence Programme de Réussite Educative (PRE), et suivant une décision du Président n°.....du, ci-après dénommée **l'Agglomération**,

D'UNE PART,

Madame CAMAU Julie, danse thérapeute

N° de Siret : 915 230 577 00016

29 rue Jude de Cresne – 77390 OZOUER-LE-VOULGIS

Tel : 06.34.04.54.18

Email : expressioncorporelle.julie@gmail.com

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Dans le cadre du Programme de Réussite Educative du plan de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, a décidé, à compter du 1^{er} janvier 2018, afin de mutualiser les ressources, de créer une cohérence entre les territoires d'intervention du PRE, tout en maintenant la conduite de l'action auprès des familles, à une échelle de proximité adéquate, et ainsi, favoriser la réussite éducative des enfants résidant dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP).

Il est à noter que l'Agglomération poursuit les orientations découlant du plan de Cohésion Sociale tel que défini par la loi du 18 janvier 2005 et réalisées par les communes de Melun, Le Mée-Sur-Seine et Dammarie-lès-Lys dans les quartiers prioritaires. Elle reconnaît l'importance de la réussite éducative des enfants et adolescents demeurant ou scolarisés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et entend, à cet effet, poursuivre les efforts déployés pour assurer la continuité de ce dispositif.

C'est dans ce contexte, que l'Agglomération souhaite instaurer de véritables partenariats avec, notamment, de nombreux et divers partenaires, se définissant comme une association active de différents acteurs qui, tout en maintenant leur autonomie, acceptent de mettre en commun leurs efforts en vue de réaliser un objectif commun relié à un problème ou à un besoin clairement identifié. En vertu de leur mission respective, ils ont un intérêt, une responsabilité, une motivation, à accompagner des enfants en échec scolaire et soutenir des parents dans leur fonction parentale. Il est donc décidé de conclure la présente convention visant à fixer les termes et conditions d'une entente entre l'Agglomération et l'Intervenant sus-mentionné.

Melun
Lissy
Pringy
Maincy
Rubelles
Voisenon
Boissettes
Seine-Port
La Rochette
Vaux-le-Pénil
Boissise-le-Roi
Livry-sur-Seine
Villiers-en-Bière
Le Mée-sur-Seine
Dammarie-lès-Lys
Limoges-Fourches
Boissise-la-Bertrand
Saint-Germain-Laxis
Montereau-sur-le-Jard
Saint-Fargeau-Ponthierry

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

1. CADRE GÉNÉRAL

Cette action s'adresse aux parents et enfants intégrés dans le Programme de Réussite Educative et pour lesquels la cellule opérationnelle a sollicité l'intervention de Madame CAMAU Julie, danse thérapeute. Il répond aux besoins d'accompagnement des enfants en échec scolaire :

- Permettre aux enfants de s'intégrer dans le cadre scolaire ainsi qu'au sein de la société,
- Conforter les potentialités de l'enfant.

2. OBJECTIFS DE LA PRESENTE ACTION

- Permettre la restauration de l'estime de soi et ainsi redonner l'envie d'apprendre et de s'investir, croire en leurs capacités, impulser et développer l'affirmation de soi par le biais de la danse thérapie
- Offrir un autre regard sur l'enfant au sein d'un groupe et travailler sur cette thématique groupale
- Mettre en lumière les difficultés et les points forts de l'enfant

3. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

Madame CAMAU Julie s'engage à :

- Procéder à la mise en œuvre d'actions de réussite éducative pour les enfants, âgés de 2 à 16 ans, résidant dans les quartiers prioritaires de l'agglomération ou étant scolarisés en Réseau de Réussite Scolaire (RRS), pour le 2^{ème} semestre 2025 (du 22 septembre au 31 décembre 2025) dans le cadre d'ateliers en tant que danse thérapeute,
- Administrer et utiliser les financements exclusivement pour sa rémunération et défrayer les coûts directement reliés à la réalisation de l'objet de la présente convention.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION

- Aide à l'analyse, la compréhension du fonctionnement de l'enfant
- Développement ou renforcement des compétences éducatives des parents
- Orientation possible dans les différentes actions proposées par le PRE
- Temps de réunion de régulation par rapport aux enfants et temps de rencontre avec les partenaires locaux afin de promouvoir l'action et évaluer l'action.

Le mercredi, 3h d'intervention (incluant préparation et déplacements sur le territoire communautaire) sur 11 semaines (hors vacances scolaires), soit 33 heures.

A cela s'ajoute 1 heure de liaison par mois et par ville, soit 12 heures au total 45 heures pour le 2^{ème} semestre 2025.

Lieux et horaires d'intervention :

- Dammarie-lès-Lys 13h30 – 14h30, Espace Schweitzer, place du 8 mai 1945, 77190 Dammarie-lès-Lys
- Melun à 15h – 16h, Maison des associations Jean XXIII, 27 rue Edmond Michelet Melun
- Le Mée-sur-Seine à 16h30 h - 17h30, salle de la halte-garderie de l'école Molière, 220 avenue des Régals

Intervenant : Madame CAMAU Julie

5. COUT DE L'INTERVENTION

Cette intervention est calculée au regard du nombre de séances, du temps de préparation des dites séances, des réunions de régulation et du travail avec les partenaires locaux, ainsi que les évaluations. Le coût horaire de la séance est **de 50 € TTC** frais de déplacement compris.

6. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement dû à Madame CAMAU Julie sera effectué, par mois, à réception des factures pour un montant total plafonné à **2 250€** pour le 2^{ème} semestre 2025 et ceci en fonction du nombre de séances, effectivement, organisées.

Conformément à l'ordonnance du 26 juin 2014, et dans le cadre de la modernisation de l'action publique, l'utilisation d'un portail électronique devient obligatoire à compter du 1er janvier 2020. Les factures, ainsi que les pièces justificatives, devront être adressées à la CAMVS (numéro SIRET : 247 7000 57000 18) via le portail gratuit et sécurisé Chorus Pro <https://chorus-pro.gouv.fr> .

7. MODALITÉS DE SUIVI

Les parties s'engagent à participer à un comité technique pour veiller à l'application de la présente convention. De même, Madame CAMAU Julie sera conviée à participer au suivi des situations pour faire un retour sur les séances de soutien psychologique réalisées qui ont été préconisées par les membres de la cellule opérationnelle dans le cadre du parcours individualisé.

8. ÉVALUATION

Madame CAMAU Julie s'engage à remettre à la coordination du Programme de Réussite Educative Intercommunal Melun Val de Seine, un bilan tous les trois mois (correspondant aux trimestres du cursus scolaire) pour que l'Equipe de Réussite Educative (ERE) puisse suivre l'évolution de chacun des parcours.

De même, Madame CAMAU Julie s'engage à la fin de chaque mois à remettre une feuille d'émargement, permettant ainsi une meilleure visibilité de la régularité des suivis.

Il est également demandé à Madame CAMAU Julie qu'elle participe aux temps de rencontre avec l'Equipe de Réussite Educative (ERE) dans le cadre des évaluations individuelles.

9. CLAUSES DE CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de Données à Caractère Personnel (ou DCP), et, notamment, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« Règlement Général sur la Protection des Données » ou RGPD).

Madame CAMAU Julie s'engage à

- Traiter les DCP des personnes accompagnées dans le cadre des finalités énoncées au « 4. MODALITÉS D'INTERVENTION »
- Mettre en œuvre toutes mesures de sécurité permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des DCP traitées, à savoir :
 - o maintenir à jour tout matériel et logiciel informatique utile au traitement et utiliser des applications réputées sûres (système d'exploitation, messagerie) ainsi qu'une protection logicielle antivirale (antivirus) ; chiffrer ou anonymiser toutes DCP sensibles, pour le stockage (ordinateur, clés USB etc.) comme pour la transmission (messagerie) ; ne pas transmettre les DCP à des services tiers ou des plateformes internet externes au service (réseaux sociaux, cloud...) ni laisser un tiers y accéder directement - ou indirectement (par exemple en cas de consultation dans un lieu public)
 - o Appliquer des précautions équivalentes avec tout document papier contenant les DCP traitées, notamment, en verrouillant systématiquement tout contenant (local, armoire...)
- Ne pas sous-traiter tout ou partie du traitement de DCP sans l'accord préalable de la CAMVS
- Aider la CAMVS en cas de demande d'exercice de droits relative au traitement ou pour la réalisation d'audit et d'analyse de risque ou d'impact sur la protection des données

- Notifier à la CAMVS toute violation de DCP dans un délai maximum de 24h après en avoir pris connaissance, par mail à dpd@camvs.com
- À remettre à la CAMVS, puis supprimer, toutes les DCP traitées en sa possession, à l'issue de la prestation

La CAMVS s'engage à

- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD, notamment :
 - o Inscription des traitements au registre des activités de traitement de la CAMVS
 - o Notification (CNIL / personnes concernées) des violations de données
 - o Information des personnes concernées
 - o Réponse à toute demande d'exercice de droits des personnes concernées
- Accompagner et conseiller Madame CAMAU Julie, si nécessaire et à tout moment, dans le choix d'outils sécurisés et sur toute question relative à la protection des données

MENTIONS D'INFORMATION DU TRAITEMENT « gestion des conventions avec les prestataires »

Le responsable du traitement de vos données personnelles est le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX.

Les données sont traitées afin de pouvoir instruire et gérer la relation contractuelle avec la CAMVS. Le fondement juridique de ce traitement est le contrat (art. 6-1.b du RGPD).

Les destinataires des données personnelles sont les agents habilités et sous-traitants de la CAMVS.

La collecte des données est indispensable et proportionnée aux finalités du traitement. Elles sont conservées pour la durée d'exercice de la convention puis dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour l'exercice des droits d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement (sous certaines conditions), Madame CAMAU pourra s'adresser au Délégué à la Protection des Données de la CAMVS dpd@camvs.com ou par courrier au 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX. Si elle estime, après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données, que ses droits ne sont pas respectés, elle pourra adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07).

10. CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect des obligations contractuelles telles que définies dans la présente convention, notamment, aux articles 3, 7, 8 et 9, l'Agglomération mettra en demeure Madame CAMAU Julie de respecter lesdites obligations en lui signifiant les non-respects constatés, et ce, à compter de la réception de la mise en demeure qui devra se faire par courrier recommandé avec accusé de réception. Madame CAMAU Julie aura alors 30 jours pour se mettre en conformité, faute de quoi, l'Agglomération notifiera la résolution de la présente convention à compter de la date de réception de la mise en demeure.

11. RÉSILIATION PAR LA VOLONTE DES PARTIES

Les parties pourront de manière unilatérale - et en l'absence de toute faute - mettre fin à la présente convention à condition d'avoir respecté, au préalable, un délai de préavis de 2 mois.

Il s'agit d'une résiliation de plein droit, et le délai de préavis court à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties de la demande de résiliation transmise par courrier recommandé avec accusé de réception. Cette résiliation ne donne pas lieu au versement d'indemnités.

Par ailleurs, en cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

12. COMMUNICATION

Tout avis, instruction, recommandation ou document, exigé en vertu de la présente convention, pour être valide et lier les parties, doit être écrit et être transmis au Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

13. ASSURANCES

Les parties devront respectivement contracter les polices d'assurances nécessaires et correspondant à leur intervention et missions telles que décrites dans la présente convention. Le site d'accueil pour chaque intervention donnera lieu à la conclusion d'une convention ultérieurement à la présente avec le propriétaire des locaux mis à disposition.

14. PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa signature des parties et porte sur le 2^{ème} semestre 2025 (du 22 septembre au 31 décembre 2025).

15. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications apportées aux dispositions de la présente convention doivent obligatoirement donner lieu à la passation d'un avenant signé par les deux parties.

16. DIFFERENDS ET LITIGES

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Pour valoir et servir ce que de droit,

Fait à Dammarie-lès-Lys, le

Madame CAMAU Julie

**Pour la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine
Le Président**

Franck VERNIN

Programme de Réussite Educative Intercommunal
**CONVENTION POUR LA REALISATION
DE CONSULTATIONS EDUCATIVES**

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), domiciliée 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 77198 Dammarie-lès-lys CEDEX, représentée par son Président en exercice, autorisé par une délibération du Conseil Communautaire n°2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 portant transfert de la compétence Programme de Réussite Educative (PRE), et suivant une décision du Président n° du , ci-après dénommée **l'Agglomération**,

D'UNE PART,

La société Conseil Educ, inscrite à l'URSSAF sous le numéro : 81404439200011
Dont le siège social est situé :
27 rue E. Parquet – 77830 VALENCE EN BRIE
Tel : +33 (0)7 85 94 28 24
Email : conseil.educ77@gmail.com
Ci-après dénommée l'Intervenante **Madame Elodie PRESENT**, Educatrice spécialisée,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Dans le cadre du Programme de Réussite Educative du plan de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, a décidé, à compter du 1^{er} janvier 2018, afin de mutualiser les ressources, de créer une cohérence entre les territoires d'intervention du PRE, tout en maintenant la conduite de l'action auprès des familles, à une échelle de proximité adéquate, et ainsi, favoriser la réussite éducative des enfants résidant dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP).

Il est à noter que l'Agglomération poursuit les orientations découlant du plan de Cohésion Sociale tel que défini par la loi du 18 janvier 2005 et réalisées par les communes de Melun, Le Mée-sur-Seine et Dammarie-lès-Lys dans les quartiers prioritaires. Elle reconnaît l'importance de la réussite éducative des enfants et adolescents demeurant ou scolarisés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et entend, à cet effet, poursuivre les efforts déployés pour assurer la continuité de ce dispositif.

C'est dans ce contexte, que l'Agglomération souhaite instaurer de véritables partenariats avec, notamment, de nombreux et divers partenaires, se définissant comme une association active de différents acteurs qui, tout en maintenant leur autonomie, acceptent de mettre en commun leurs efforts en vue de réaliser un objectif commun relié à un problème ou à un besoin clairement identifié. En vertu de leur mission respective, ils ont un intérêt, une responsabilité, une motivation, à accompagner des enfants en échec scolaire et soutenir des parents dans leur fonction parentale. Il est donc décidé de conclure la présente convention visant à fixer les termes et conditions d'une entente entre l'Agglomération et l'Intervenant susmentionné.

Melun
Lissy
Pringy
Maincy
Rubelles
Voisenon
Boissettes
Seine-Port
La Rochette
Vaux-le-Pénil
Boissise-le-Roi
Livry-sur-Seine
Villiers-en-Bière
Le Mée-sur-Seine
Dammarie-lès-Lys
Limoges-Fourches
Boissise-la-Bertrand
Saint-Germain-Laxis
Montereau-sur-le-Jard
Saint-Fargeau-Ponthierry

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

1. CADRE GÉNÉRAL

Cette action s'adresse aux parents et enfants intégrés dans le Programme de Réussite Educative et pour lesquels la cellule opérationnelle a sollicité l'intervention de Conseil Educ, Madame PRESENT, Educatrice spécialisée. Elle répond aux besoins d'accompagnement des enfants en échec scolaire et au besoin de soutien des parents dans leur fonction parentale :

- L'intervenante réalisera des entretiens en trois temps (analyse de la situation, définition d'objectifs, reconstruction d'un dialogue familial.

Son aide, d'ordre social, scolaire et éducatif, est un acte préventif et éducatif. Sans contrainte imposée par un inspecteur ou un juge des enfants, les familles participantes à cette action sur le principe de la libre adhésion, favorisant ainsi l'acceptation de cet accompagnement.

Ce coaching éducatif consiste à proposer un accompagnement personnalisé par un professionnel, dans sa mission éducative. Cet accompagnement vise à permettre au demandeur de trouver ou retrouver une autre façon de communiquer avec son enfant, de l'accompagner dans sa scolarité et aussi dans son changement, de retrouver un équilibre familial, de mieux se comprendre.

2. OBJECTIFS DE LA PRESENTE ACTION

- Travailler sur l'importance du rôle éducatif.
- Améliorer les relations parents/enfants.
- Faire prendre conscience aux parents de la nécessité des devoirs scolaires et apporter des conseils.
- Offrir à l'enfant des méthodes de travail.
- Diagnostiquer des difficultés (familiales, éducatives, sociales...) et faire part des situations préoccupantes auprès des services étatiques, si besoin.
- Permettre de reprendre des habitudes de travail, retrouver confiance en leur potentiel.

3. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

Conseil Educ s'engage à :

- Procéder à la mise en œuvre d'actions de réussite éducative pour les enfants, âgés de 2 à 16 ans, résidant dans les quartiers prioritaires de l'agglomération ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP), le 2ème semestre 2025 dans le cadre de consultations éducatives,
- Administrer et utiliser les financements exclusivement pour sa rémunération et défrayer les coûts directement reliés à la réalisation de l'objet de la présente convention.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION

- Aide à l'analyse, la compréhension de la situation familiale
- Développement ou renforcement des compétences éducatives des parents
- Orientation possible dans les différents dispositifs d'aide à l'enfant et sa famille
- Temps de réunion de régulation par rapport aux familles et temps de rencontre avec les partenaires locaux afin de promouvoir l'action et évaluer l'action.

Périodicité : Tous les jours du lundi au vendredi en fonction de l'emploi du temps des enfants.

Pour Août 2025 : 35 heures pour les trois territoires.

Pour Melun : du 1er septembre 2025 au 31 décembre 2025 : 36 heures par mois, soit 144 h au total

Pour Dammarie-lès-Lys : du 1er septembre 2025 au 31 décembre 2025 : 32 heures par mois, soit 128 h au total

Pour le Mée-sur-Seine : du 1er septembre 2025 au 31 décembre 2025 : 6 heures par mois, soit 24 h au total

Lieu : Lieux où l'enfant habite et/ou il doit réaliser son travail scolaire.

Intervenante : Madame PRESENT, Educatrice spécialisée.

5. COUT DE L'INTERVENTION

Cette intervention est calculée au regard du nombre de séances, du temps de préparation des dites séances, des réunions de régulation et du travail avec les partenaires locaux, ainsi que les évaluations. Le coût horaire de la séance est **de 50 € TTC** frais de déplacement compris, soit 331 heures pour : le 2^{ème} semestre 2025.

6. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement dû à Conseil Educ sera effectué, par mois, à réception des factures pour un montant total plafonné à **16 550 €** pour le 2^{ème} semestre 2025 et ceci en fonction du nombre de séances, effectivement, organisées.

Conformément à l'ordonnance du 26 juin 2014, et dans le cadre de la modernisation de l'action publique, l'utilisation d'un portail électronique devient obligatoire à compter du 1er janvier 2020. Les factures, ainsi que les pièces justificatives, devront être adressées à la CAMVS (numéro SIRET : 247 7000 57000 18) via le portail gratuit et sécurisé Chorus Pro <https://chorus-pro.gouv.fr>".

7. MODALITÉS DE SUIVI

Les parties s'engagent à participer à un Comité Technique pour veiller à l'application de la présente convention.

Conseil Educ sera convié à participer au suivi des situations pour faire un retour sur les séances de coaching éducatif réalisées qui ont été préconisées par les membres de la cellule opérationnelle dans le cadre du parcours individualisé.

8. ÉVALUATION

Conseil Educ s'engage à remettre à la coordination du PRE intercommunal, un bilan tous les trois mois (correspondant aux trimestres du cursus scolaire) pour que l'Equipe de Réussite Educative (ERE) puisse suivre l'évolution de chacun des parcours. De même, Conseil Educ s'engage à la fin de chaque mois à remettre la feuille d'émergence récapitulative des interventions, permettant ainsi une meilleure visibilité de la régularité des suivis.

Il est également demandé à Conseil Educ de participer aux temps de rencontre avec l'Equipe de Réussite Educative (ERE) dans le cadre des évaluations individuelles.

9. CLAUSES DE CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de Données à Caractère Personnel (ou DCP) et notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« Règlement Général sur la Protection des Données » ou RGPD).

Conseil Educ s'engage à :

- Traiter les DCP des personnes accompagnées dans le cadre des finalités énoncées à l'article 4 de la présente convention
- Mettre en œuvre toutes mesures de sécurité permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des DCP traitées, à savoir :
 - o maintenir à jour tout matériel et logiciel informatique utile au traitement et utiliser des applications réputées sûres (système d'exploitation, messagerie) ainsi qu'une protection logicielle antivirale (antivirus) ; chiffrer ou anonymiser toutes DCP sensibles, pour le stockage (ordinateur, clés USB etc.) comme pour la transmission (messagerie) ; ne pas transmettre les DCP à des services tiers ou des plateformes internet externes au service (réseaux sociaux, cloud...) ni laisser un tiers y accéder directement - ou indirectement (par exemple en cas de consultation dans un lieu public)
 - o Appliquer des précautions équivalentes avec tout document papier contenant les DCP traitées, notamment en verrouillant systématiquement tout contenant (local, armoire...)
- Ne pas sous-traiter tout ou partie du traitement de DCP sans l'accord préalable de la CAMVS
- Aider la CAMVS en cas de demande d'exercice de droits relative au traitement ou pour la réalisation d'audit et d'analyse de risque ou d'impact sur la protection des données
- Notifier à la CAMVS toute violation de DCP dans un délai maximum de 24h après en avoir pris connaissance, par mail à dpd@camvs.com
- À remettre à la CAMVS, puis supprimer, toutes les DCP traitées en sa possession, à l'issue de la prestation

La CAMVS s'engage à

- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD, notamment :
 - o Inscription des traitements au registre des activités de traitement de la CAMVS
 - o Notification (CNIL / personnes concernées) des violations de données
 - o Information des personnes concernées
 - o Réponse à toute demande d'exercice de droits des personnes concernées
- Accompagner et conseiller Conseil Educ, si nécessaire et à tout moment, dans le choix d'outils sécurisés et sur toute question relative à la protection des données

MENTIONS D'INFORMATION DU TRAITEMENT « gestion des conventions avec les prestataires »

Le responsable du traitement des données personnelles est le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX.

Les données sont traitées afin de pouvoir instruire et gérer votre relation contractuelle avec la CAMVS. Le fondement juridique de ce traitement est le contrat (art. 6-1.b du RGPD).

Les destinataires des données personnelles sont les agents habilités et sous-traitants de la CAMVS.

La collecte des données est indispensable et proportionnée aux finalités du traitement. Elles sont conservées pour la durée d'exercice de la convention puis dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour l'exercice des droits d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement (sous certaines conditions), la société pourra s'adresser au Délégué à la Protection des Données de la CAMVS : dpd@camvs.com ou par courrier au 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX.

Si la société estime, après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données, que ses droits ne sont pas respectés, elle pourra adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07).

10. CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect des obligations contractuelles telles que définies dans la présente convention, notamment, aux articles 3, 7, 8 et 9, l'Agglomération mettra en demeure Conseil Educ de respecter lesdites obligations en lui signifiant les non-respects constatés, et ce, à compter de la réception de la mise en demeure qui devra se faire par courrier recommandé avec accusé de réception. Conseil Educ aura alors 30 jours pour se mettre en conformité, faute de quoi, l'Agglomération notifiera la résolution de la présente convention à compter de la date de réception de la mise en demeure.

11. RÉSILIATION PAR LA VOLONTE DES PARTIES

Les parties pourront de manière unilatérale - et en l'absence de toute faute - mettre fin à la présente convention à condition d'avoir respecté, au préalable, un délai de préavis de 2 mois.

Il s'agit d'une résiliation de plein droit, et le délai de préavis court à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties de la demande de résiliation transmise par courrier recommandé avec accusé de réception. Cette résiliation ne donne pas lieu au versement d'indemnités.

Par ailleurs, en cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

12. COMMUNICATION

Tout avis, instruction, recommandation ou document, exigé en vertu de la présente convention, pour être valide et lier les parties, doit être écrit et être transmis au Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

13. ASSURANCES

Les parties devront respectivement contracter les polices d'assurances nécessaires et correspondant à leur intervention et missions telles que décrites dans la présente convention. Le site d'accueil pour chaque intervention donnera lieu à la conclusion d'une convention ultérieurement à la présente avec le propriétaire des locaux mis à disposition.

14. PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa signature par les parties et porte sur le 2ème semestre 2025.

15. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications apportées aux dispositions de la présente convention doivent obligatoirement donner lieu à la passation d'un avenant signé par les deux parties.

16. DIFFERENDS ET LITIGES

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validé que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Pour valoir et servir ce que de droit,

Fait à Dammarie-lès-Lys, le

Pour Conseil Educ,

Elodie PRESENT

**Pour la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine**

Le Président

Franck VERNIN

Programme de Réussite Educative Intercommunal
CONVENTION POUR LA REALISATION
DE SEANCES DE SOUTIEN SCOLAIRE INDIVIDUALISE A DOMICILE

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), domiciliée 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 77198 Dammarie-lès-lys CEDEX, représentée par son Président en exercice, autorisé par une délibération du Conseil Communautaire n°2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 portant transfert de la compétence Programme de Réussite Educative (PRE), et suivant une décision du Président n° du , ci-après dénommée **l'Agglomération**,

D'UNE PART,

La société COURTS ACADEMY
N° SIRET : : 52441595700017
231 rue Saint Honoré 75001 PARIS
Mail : info@coursacademy.com
Tél : 01.48.21.96.09

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE) du plan de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, a décidé, à compter du 1^{er} janvier 2018, afin de mutualiser les ressources, de créer une cohérence entre les territoires d'intervention du PRE, tout en maintenant la conduite de l'action auprès des familles, à une échelle de proximité adéquate, et ainsi, favoriser la réussite éducative des enfants résidant dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP).

Il est à noter que l'Agglomération poursuit les orientations découlant du plan de Cohésion Sociale tel que défini par la loi du 18 janvier 2005 et réalisées par les communes de Melun, Le Mée-Sur-Seine et Dammarie-lès-Lys dans les quartiers prioritaires. Elle reconnaît l'importance de la réussite éducative des enfants et adolescents demeurant ou scolarisés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et entend, à cet effet, poursuivre les efforts déployés pour assurer la continuité de ce dispositif.

C'est dans ce contexte, que l'Agglomération souhaite instaurer de véritables partenariats avec, notamment, de nombreux et divers partenaires, se définissant comme une association active de différents acteurs qui, tout en maintenant leur autonomie, acceptent de mettre en commun leurs efforts en vue de réaliser un objectif commun relié à un problème ou à un besoin clairement identifié. En vertu de leur mission respective, ils ont un intérêt, une responsabilité, une motivation, à accompagner des enfants en échec scolaire et soutenir des parents dans leur fonction parentale. Il est donc décidé de conclure la présente convention visant à fixer les termes et conditions d'une entente entre l'Agglomération et l'Intervenant susmentionné.

Melun
Lissy
Pringy
Maincy
Rubelles
Voisenon
Boissettes
Seine-Port
La Rochette
Vaux-le-Pénil
Boissise-le-Roi
Livry-sur-Seine
Villiers-en-Bière
Le Mée-sur-Seine
Dammarie-lès-Lys
Limoges-Fourches
Boissise-la-Bertrand
Saint-Germain-Laxis
Montereau-sur-le-Jard
Saint-Fargeau-Ponthierry

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

1. CADRE GÉNÉRAL

Cette action s'adresse aux enfants intégrés dans le Programme de Réussite Educative et pour lesquels la cellule opérationnelle a sollicité l'intervention de **COURS ACADEMY**. Elle répond aux besoins d'accompagnement des enfants en échec scolaire :

- Permettre aux enfants de s'intégrer dans le cadre scolaire ainsi qu'au sein de la société,
- Conforter les potentialités de l'enfant.

2. OBJECTIFS DE LA PRESENTE ACTION

Soutenir scolairement les enfants et adolescents par une intervention suivie, régulière et individualisée à domicile ou en lieu neutre.

Impliquer autant que possible les parents, dans le suivi scolaire de leurs enfants.

3. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

La Société COURS ACADEMY s'engage à :

- Procéder à la mise en œuvre d'actions de réussite éducative pour les enfants, âgés de 2 à 16 ans, résidant dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP), pour le 2^{ème} semestre 2025 (du 15 septembre jusqu'au 31 décembre 2025) dans le cadre d'accompagnements scolaires individualisés,
- Administrer et utiliser les financements exclusivement pour sa rémunération et défrayer les coûts directement reliés à la réalisation de l'objet de la présente convention.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION

Il est déployé 14 accompagnements individualisés de soutien scolaire à domicile à Melun (7 accompagnements) et à Le Mée-sur-Seine (7 accompagnements) pour des enfants scolarisés du CP à la 3eme.

Organisation opérationnelle :

- Transmission d'une fiche de liaison à adresser à contact@coursacademy.com
- L'organisme sélectionne ensuite un professeur pour le groupe ou l'enfant
- Le professeur prend contact avec le référent de parcours puis avec la famille pour convenir du calendrier hebdomadaire (hors vacances scolaires)
- Bilan de compétences (offert) à planifier avec le professeur avant le début du 1er cours
- La première séance permet de faire le point sur les besoins de l'enfant en termes de soutien scolaire
- Après chaque séance, un compte rendu est adressé à la famille
- Un bilan mensuel individuel sera adressé aux référents de parcours

En cas d'absence du professeur, soit la séance sera reportée soit il sera remplacé par un autre professeur. Le PRE sera informé de cette modification.

En cas d'annulation de la part de la famille ou du PRE, celle-ci doit intervenir avec un délai de prévenance de 48h pour ne pas être facturée. Là aussi la séance devra être reprogrammée.

Périodicité :

1 séance d'1h par semaine (hors vacances scolaires) et par enfant sur 12 semaines soit 168 séances pour le 2^{ème} semestre 2025 (du 15 septembre jusqu'au 31 décembre 2025).

Lieux d'intervention : Au domicile des familles ou en lieu neutre (à déterminer).

Intervenant : Professeur de Cours Academy.

5. COUT DE L'INTERVENTION

Cette intervention est calculée au regard du nombre de séances, du temps de préparation des dites séances, des réunions de régulation et du travail avec les partenaires locaux, ainsi que les évaluations. Le coût de la séance est de **37 € TTC** frais de déplacement compris. Bilan de compétences (offert) à planifier avec le professeur avant le début du 1er cours Frais d'inscription offerts pour les 10 familles.

6. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement dû à COURS ACADEMY sera effectué, par mois, à réception des factures pour un montant total plafonné à **6 216 €** pour le 2^{ème} semestre 2025 (du 15 septembre jusqu'au 31 décembre 2025) et ceci en fonction du nombre de séances, effectivement, organisées.

Conformément à l'ordonnance du 26 juin 2014, et dans le cadre de la modernisation de l'action publique, l'utilisation d'un portail électronique devient obligatoire à compter du 1er janvier 2020. Les factures, ainsi que, les pièces justificatives, devront être adressées à l'Agglomération (numéro SIRET : 247 7000 57000 18) via le portail gratuit et sécurisé Chorus Pro <https://chorus-pro.gouv.fr>.

7. MODALITÉS DE SUIVI

Les parties s'engagent à participer à un comité technique pour veiller à l'application de la présente convention.

8. ÉVALUATION

COURS ACADEMY s'engage à la fin de chaque mois à remettre une feuille d'émargement, permettant ainsi une meilleure visibilité de la régularité des suivis.

9. CLAUSES DE CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de Données à Caractère Personnel (ou DCP) et, notamment, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« Règlement Général sur la Protection des Données » ou RGPD).

COURS ACADEMY s'engage à

- Traiter les DCP des personnes accompagnées dans le cadre des finalités énoncées à l'article 4 de la présente convention
- Mettre en œuvre toutes mesures de sécurité permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des DCP traitées, à savoir :
 - o maintenir à jour tout matériel et logiciel informatique utile au traitement et utiliser des applications réputées sûres (système d'exploitation, messagerie) ainsi qu'une protection logicielle antivirus (antivirus) ; chiffrer ou anonymiser toutes DCP sensibles, pour le stockage (ordinateur, clés USB etc.) comme pour la transmission (messagerie), ne pas

- transmettre les DCP à des services tiers ou des plateformes internet externes au service (réseaux sociaux, cloud...) ni laisser un tiers y accéder directement - ou indirectement (par exemple en cas de consultation dans un lieu public)
- Appliquer des précautions équivalentes avec tout document papier contenant les DCP traitées, notamment en verrouillant systématiquement tout contenant (local, armoire...)
- Ne pas sous-traiter tout ou partie du traitement de DCP sans l'accord préalable de la CAMVS
- Aider la CAMVS en cas de demande d'exercice de droits relative au traitement ou pour la réalisation d'audit et d'analyse de risque ou d'impact sur la protection des données
- Notifier à la CAMVS toute violation de DCP dans un délai maximum de 24h après en avoir pris connaissance, par mail à dpd@camvs.com
- À remettre à la CAMVS, puis supprimer, toutes les DCP traitées en sa possession, à l'issue de la prestation

La CAMVS s'engage à

- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD, notamment :
 - Inscription des traitements au registre des activités de traitement de la CAMVS
 - Notification (CNIL / personnes concernées) des violations de données
 - Information des personnes concernées
 - Réponse à toute demande d'exercice de droits des personnes concernées
- Accompagner et conseiller COURS ACADEMY, si nécessaire et à tout moment, dans le choix d'outils sécurisés et sur toute question relative à la protection des données

MENTIONS D'INFORMATION DU TRAITEMENT « gestion des conventions avec les prestataires »

Le responsable du traitement de vos données personnelles est le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX.

Les données sont traitées afin de pouvoir instruire et gérer les relations contractuelles avec la CAMVS. Le fondement juridique de ce traitement est le contrat (art. 6-1.b du RGPD).

Les destinataires des données personnelles sont les agents habilités et sous-traitants de la CAMVS.

La collecte des données est indispensable et proportionnée aux finalités du traitement. Elles sont conservées pour la durée d'exercice de la convention puis dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour l'exercice des droits d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement (sous certaines conditions), la société pourra s'adresser au Délégué à la Protection des Données de la CAMVS : dpd@camvs.com ou par courrier au 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX. Si la société estime, après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données, que ses droits ne sont pas respectés, elle pourra adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07).

10. CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect des obligations contractuelles telles que définies dans la présente convention, notamment, aux articles 3, 7, 8 et 9, l'Agglomération mettra en demeure la société COURS ACADEMY de respecter lesdites obligations en lui signifiant les non-respects constatés, et ce, à compter de la réception de la mise en demeure qui devra se faire par courrier recommandé avec accusé de réception. COURS ACADEMY aura alors 30 jours pour se mettre en conformité, faute de quoi, l'Agglomération notifiera la résolution de la présente convention à compter de la date de réception de la mise en demeure.

11. RÉSILIATION PAR LA VOLONTE DES PARTIES

Les parties pourront de manière unilatérale - et en l'absence de toute faute - mettre fin à la présente convention à condition d'avoir respecté, au préalable, un délai de préavis de 2 mois.

Il s'agit d'une résiliation de plein droit, et le délai de préavis court à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties de la demande de résiliation transmise par courrier recommandé avec accusé de réception. Cette résiliation ne donne pas lieu au versement d'indemnités.

Par ailleurs, en cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

12. COMMUNICATION

Tout avis, instruction, recommandation ou document, exigé en vertu de la présente convention, pour être valide et lier les parties, doit être écrit et être transmis au Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

13. ASSURANCES

Les parties devront respectivement contracter les polices d'assurances nécessaires et correspondant à leur intervention et missions telles que décrites dans la présente convention. Le site d'accueil pour chaque intervention donnera lieu à la conclusion d'une convention ultérieurement à la présente avec le propriétaire des locaux mis à disposition.

14. PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa signature des parties pour le 2^{ème} semestre 2025 (du 15 septembre jusqu'au 31 décembre 2025).

15. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications apportées aux dispositions de la présente convention doivent obligatoirement donner lieu à la passation d'un avenant signé par les deux parties.

16. DIFFERENDS ET LITIGES

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Pour valoir et servir ce que de droit,

Fait à Dammarie-lès-Lys, le

Pour COURS ACADEMY

Son représentant légal (Nom et qualité)

**Pour la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine
Le Président**

Franck VERNIN

Programme de Réussite Educative Intercommunal
**CONVENTION POUR LA REALISATION
DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE**

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, domiciliée 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 77198 Dammarie-lès-lys CEDEX, représentée par son Président en exercice, autorisé par une délibération du Conseil Communautaire n°2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 portant transfert de la compétence Programme de Réussite Educative (PRE), et suivant une décision du Président n°du, ci-après dénommée **l'Agglomération**,

D'UNE PART,

Anais DAVID,
Psychologue clinicienne, psychothérapeute
SIRET N° : 838 897 890 000 11
539 Rue de la Gare - 77630 ARBONNE A FORET
Tél : 06.42.94.96.50
Mail : adavid-psychologue@outlook.fr

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Dans le cadre du Programme de Réussite Educative du plan de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, a décidé, à compter du 1^{er} janvier 2018, afin de mutualiser les ressources, de créer une cohérence entre les territoires d'intervention du PRE, tout en maintenant la conduite de l'action auprès des familles, à une échelle de proximité adéquate, et ainsi, favoriser la réussite éducative des enfants résidant dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP).

Il est à noter que l'Agglomération poursuit les orientations découlant du plan de Cohésion Sociale tel que défini par la loi du 18 janvier 2005 et réalisées par les communes de Melun, Le Mée-Sur-Seine et Dammarie-lès-Lys dans les quartiers prioritaires. Elle reconnaît l'importance de la réussite éducative des enfants et adolescents demeurant ou scolarisés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et entend, à cet effet, poursuivre les efforts déployés pour assurer la continuité de ce dispositif.

C'est dans ce contexte, que l'Agglomération souhaite instaurer de véritables partenariats avec, notamment, de nombreux et divers partenaires, se définissant comme une association active de différents acteurs qui, tout en maintenant leur autonomie, acceptent de mettre en commun leurs efforts en vue de réaliser un objectif commun relié à un problème ou à un besoin clairement identifié. En vertu de leur mission respective, ils ont un intérêt, une responsabilité, une motivation, à accompagner des enfants en échec scolaire et soutenir des parents dans leur fonction parentale. Il est donc décidé de conclure la présente convention visant à fixer les termes et conditions d'une entente entre l'Agglomération et l'Intervenant sus-mentionné.

Melun
Lissy
Pringy
Maincy
Rubelles
Voisenon
Boissettes
Seine-Port
La Rochette
Vaux-le-Pénil
Boissise-le-Roi
Livry-sur-Seine
Villiers-en-Bière
Le Mée-sur-Seine
Dammarie-lès-Lys
Limoges-Fourches
Boissise-la-Bertrand
Saint-Germain-Laxis
Montereau-sur-le-Jard
Saint-Fargeau-Ponthierry

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

1. CADRE GÉNÉRAL

Cette action s'adresse aux parents et enfants intégrés dans le Programme de Réussite Educative et pour lesquels la cellule opérationnelle a sollicité l'intervention de Madame DAVID, psychologue clinicienne, psychothérapeute. Elle répond aux besoins d'accompagnement des enfants en souffrance psychologique et au besoin de soutien des parents dans leur fonction parentale :

- Permettre aux enfants de s'intégrer dans le cadre scolaire ainsi qu'au sein de la société,
- Maintenir les relations avec leurs parents,
- Conforter les liens du couple parental et les liens parents-enfants face aux difficultés ou aux crises traversées en permettant à chacun d'occuper sa place,
- Apporter des éléments susceptibles d'enrichir la réflexion sur la fonction parentale aux parents qui le souhaitent afin de « réinstaurer » une dynamique familiale constructive.

2. OBJECTIFS DE LA PRESENTE ACTION

- Soutien psychologique des enfants qui se trouvent en difficulté voire en souffrance afin d'améliorer leur situation et les soulager,
- Mettre en lumière les difficultés et les points forts des enfants pour leur redonner l'envie d'apprendre et de s'investir, croire en leurs capacités, les amener à progresser dans leur travail scolaire, développer leur socialisation et à mieux dialoguer au sein de leur famille (relation avec la fratrie/les parents, etc.) en trouvant leur place dans la cellule familiale,
- Rétablir la confiance des parents dans leur rôle d'éducateur, les amener à trouver la (les) solutions la (les) meilleure(s) par rapport aux difficultés rencontrées avec leur enfant/adolescent,
- Effectuer ponctuellement des bilans psychométriques et projectifs pour permettre aux enfants accompagnés d'intégrer des dispositifs de Droit commun (notamment liés à la mise en œuvre d'un dossier MDPH),
- Participer avec le reste de l'équipe de réussite éducative à la définition, à la conduite et à l'évaluation du projet.

Le soutien psychologique proposé doit s'inscrire dans le cadre du Parcours Personnalisé de Réussite Educative dont la durée est fixée à 12 mois (renouvelable une fois). Ainsi, quand il sera diagnostiqué la nécessité d'un accompagnement psychologique au long cours, une orientation vers un dispositif de droit commun devra être privilégié.

3. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

Madame DAVID, s'engage à :

- Procéder à la mise en œuvre d'actions de réussite éducative pour les enfants, âgés de 2 à 16 ans, résidant dans les quartiers prioritaires de l'agglomération ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP), pour le 2^{ème} semestre 2025 (à partir du 17 septembre 2025) dans le cadre de séances en tant que psychologue clinicienne.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION

- Aide à l'analyse, la compréhension de la situation familiale
- Développement ou renforcement des compétences éducatives des parents
- Orientation possible dans les différents dispositifs d'aide à l'enfant et sa famille
- Temps de réunion de régulation par rapport aux familles et temps de rencontre avec les partenaires locaux afin de promouvoir l'action et évaluer l'action.

Périodicité : 7 heures sur 6 semaines (hors vacances scolaires sauf en cas de séances à rattraper), soit 42 heures ainsi que 2h par mois de liaison avec l'équipe de réussite éducative soit au total 50 heures pour le 2^{ème} semestre 2025 (à partir du 17 septembre 2025).

Pour les bilans : 1 bilan par mois soit 28 heures maximum.

Pour les séances de soutien psychologique (hors vacances scolaires sauf en cas de séances à rattraper) le mercredi et ponctuellement le samedi en cas de bilan psychométrique :

- Mercredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 dans les locaux du PRE square Lamartine à Melun
- Samedi 9h30 à 12h30 à la Maisons des Associations Jean XXIII 27, rue Edmond Michelet à Melun

5. COUT DE L'INTERVENTION

Cette intervention est calculée au regard du nombre de séances, du temps de préparation des dites séances, des réunions de régulation et du travail avec les partenaires locaux, ainsi que les évaluations. Le coût horaire de la séance est de **50 € TTC** frais de déplacement compris.

6. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement dû à Madame DAVID sera effectué, par mois, à réception des factures pour un montant total plafonné à **3 900 €** pour le 2^{ème} semestre 2025 et ceci en fonction du nombre de séances, effectivement, organisées.

Conformément à l'ordonnance du 26 juin 2014, et dans le cadre de la modernisation de l'action publique, l'utilisation d'un portail électronique devient obligatoire à compter du 1er janvier 2020. Les factures, ainsi que les pièces justificatives, devront être adressées à la CAMVS (numéro SIRET : 247 7000 57000 18) via le portail gratuit et sécurisé Chorus Pro <https://chorus-pro.gouv.fr> .

7. MODALITÉS DE SUIVI

Les parties s'engagent à participer à un comité technique pour veiller à l'application de la présente convention.

Madame DAVID sera conviée à participer au suivi des situations pour faire un retour sur les séances de soutien psychologique réalisées qui ont été préconisées par les membres de la cellule opérationnelle dans le cadre du parcours individualisé.

8. ÉVALUATION

Madame DAVID s'engage à remettre à la coordination du PRE intercommunal, un bilan tous les trois mois (correspondant aux trimestres du cursus scolaire) pour que l'Equipe de Réussite Educative (ERE) puisse suivre l'évolution de chacun des parcours. De même, Madame DAVID s'engage à la fin de chaque mois à remettre la fiche d'émargement, permettant ainsi une meilleure visibilité de la régularité des suivis.

Il est également demandé à Madame DAVID de participer aux temps de rencontre avec l'Equipe de Réussite Educative (ERE) dans le cadre des évaluations individuelles.

9. CLAUSES DE CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel (ou DCP) et notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« règlement général sur la protection des données » ou RGPD).

Madame DAVID s'engage à

- Traiter les DCP des personnes accompagnées dans le cadre des finalités énoncées au « 4. MODALITÉS D'INTERVENTION »

- Mettre en œuvre toutes mesures de sécurité permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des DCP traitées, à savoir :
 - o maintenir à jour tout matériel et logiciel informatique utile au traitement et utiliser des applications réputées sûres (système d'exploitation, messagerie) ainsi qu'une protection logicielle antivirale (antivirus) ; chiffrer ou anonymiser toutes DCP sensibles, pour le stockage (ordinateur, clés USB etc.) comme pour la transmission (messagerie) ; ne pas transmettre les DCP à des services tiers ou des plateformes internet externes au service (réseaux sociaux, cloud...) ni laisser un tiers y accéder directement - ou indirectement (par exemple en cas de consultation dans un lieu public)
 - o Appliquer des précautions équivalentes avec tout document papier contenant les DCP traitées, notamment en verrouillant systématiquement tout contenant (local, armoire...)
- Ne pas sous-traiter tout ou partie du traitement de DCP sans l'accord préalable de la CAMVS
- Aider la CAMVS en cas de demande d'exercice de droits relative au traitement ou pour la réalisation d'audit et d'analyse de risque ou d'impact sur la protection des données
- Notifier à la CAMVS toute violation de DCP dans un délai maximum de 24h après en avoir pris connaissance, par mail à dpd@camvs.com
- À remettre à la CAMVS, puis supprimer, toutes les DCP traitées en sa possession, à l'issue de la prestation

La CAMVS s'engage à

- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD, notamment :
 - o Inscription des traitements au registre des activités de traitement de la CAMVS
 - o Notification (CNIL / personnes concernées) des violations de données
 - o Information des personnes concernées
 - o Réponse à toute demande d'exercice de droits des personnes concernées
- Accompagner et conseiller Madame DAVID, si nécessaire et à tout moment, dans le choix d'outils sécurisés et sur toute question relative à la protection des données

MENTIONS D'INFORMATION DU TRAITEMENT « gestion des conventions avec les prestataires »

Le responsable du traitement de vos données personnelles est le Président de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine, 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX.

Vos données sont traitées afin de pouvoir instruire et gérer votre relation contractuelle avec la CAMVS. Le fondement juridique de ce traitement est le contrat (art. 6-1.b du RGPD).

Les destinataires de vos données personnelles sont les agents habilités et sous-traitants de la CAMVS. La collecte de vos données est indispensable et proportionnée aux finalités du traitement. Elles sont conservées pour la durée d'exercice de la convention puis dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement (sous certaines conditions), vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données de la CAMVS : dpd@camvs.com ou par courrier au 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX

Si vous estimez, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07).

10. CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect des obligations contractuelles telles que définies dans la présente convention, notamment, aux articles 3, 7, 8 et 9, l'Agglomération mettra en demeure Madame DAVID de respecter lesdites obligations en lui signifiant les non-respects constatés, et ce, à compter de la réception de la mise en demeure qui devra se faire par courrier recommandé avec accusé de réception. Madame DAVID aura alors 30 jours pour se mettre en conformité, faute de quoi, l'Agglomération notifiera la résolution de la présente convention à compter de la date de réception de la mise en demeure.

11. RÉSILIATION PAR LA VOLONTE DES PARTIES

Les parties pourront de manière unilatérale - et en l'absence de toute faute - mettre fin à la présente convention à condition d'avoir respecté, au préalable, un délai de préavis de 2 mois.

Il s'agit d'une résiliation de plein droit, et le délai de préavis court à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties de la demande de résiliation transmise par courrier recommandé avec accusé de réception. Cette résiliation ne donne pas lieu au versement d'indemnités.

Par ailleurs, en cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

12. COMMUNICATION

Tout avis, instruction, recommandation ou document, exigé en vertu de la présente convention, pour être valide et lier les parties, doit être écrit et être transmis au Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

13. ASSURANCES

Les parties devront respectivement contracter les polices d'assurances nécessaires et correspondant à leur intervention et missions telles que décrites dans la présente convention. Le site d'accueil pour chaque intervention donnera lieu à la conclusion d'une convention ultérieurement à la présente avec le propriétaire des locaux mis à disposition.

14. PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa signature des parties et porte sur le 2^{ème} semestre 2025 (à partir du 17 septembre 2025).

15. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications apportées aux dispositions de la présente convention doivent obligatoirement donner lieu à la passation d'un avenant signé par les deux parties.

16. DIFFERENDS ET LITIGES

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Pour valoir et servir ce que de droit,

Fait à Dammarie les Lys, le

Madame Anaïs DAVID

L'intervenante

**Pour la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine**

Le Président

Franck Vernin

Programme de Réussite Educative Intercommunal
**CONVENTION POUR LA REALISATION
DE SEANCES DE LEGOTHERAPIE**

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), domiciliée 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 77198 Dammarie-lès-lys CEDEX, représentée par son Président en exercice, autorisé par une délibération du Conseil Communautaire n°2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 portant transfert de la compétence Programme de Réussite Educative (PRE), et suivant une décision du Président n°.....du, ci-après dénommée **l'Agglomération**,

D'UNE PART,

Madame FOULON Daisy, Educatrice spécialisée
N° de Siret : 93110597700017
199 rue Nelson Mandela 77350 Le Mée sur Seine
Tel : 06 58 01 00 82
Email : daisy.foulon@yahoo.com

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Dans le cadre du Programme de Réussite Educative du plan de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, a décidé, à compter du 1^{er} janvier 2018, afin de mutualiser les ressources, de créer une cohérence entre les territoires d'intervention du PRE, tout en maintenant la conduite de l'action auprès des familles, à une échelle de proximité adéquate, et ainsi, favoriser la réussite éducative des enfants résidant dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP).

Il est à noter que l'Agglomération poursuit les orientations découlant du plan de Cohésion Sociale tel que défini par la loi du 18 janvier 2005 et réalisées par les communes de Melun, Le Mée-Sur-Seine et Dammarie-lès-Lys dans les quartiers prioritaires. Elle reconnaît l'importance de la réussite éducative des enfants et adolescents demeurant ou scolarisés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et entend, à cet effet, poursuivre les efforts déployés pour assurer la continuité de ce dispositif.

C'est dans ce contexte, que l'Agglomération souhaite instaurer de véritables partenariats avec, notamment, de nombreux et divers partenaires, se définissant comme une association active de différents acteurs qui, tout en maintenant leur autonomie, acceptent de mettre en commun leurs efforts en vue de réaliser un objectif commun relié à un problème ou à un besoin clairement identifié. En vertu de leur mission respective, ils ont un intérêt, une responsabilité, une motivation, à accompagner des enfants en échec scolaire et soutenir des parents dans leur fonction parentale. Il est donc décidé de conclure la présente convention visant à fixer les termes et conditions d'une entente entre l'Agglomération et l'Intervenant sus-mentionné.

Melun
Lissy
Pringy
Maincy
Rubelles
Voisenon
Boissettes
Seine-Port
La Rochette
Vaux-le-Pénil
Boissise-le-Roi
Livry-sur-Seine
Villiers-en-Bière
Le Mée-sur-Seine
Dammarie-lès-Lys
Limoges-Fourches
Boissise-la-Bertrand
Saint-Germain-Laxis
Montereau-sur-le-Jard
Saint-Fargeau-Ponthierry

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

1. CADRE GÉNÉRAL

Cette action s'adresse aux parents et enfants intégrés dans le Programme de Réussite Educative et pour lesquels la cellule opérationnelle a sollicité l'intervention de Madame FOULON. Elle répond aux besoins d'accompagnement des enfants en échec scolaire :

- Permettre aux enfants de s'intégrer dans le cadre scolaire ainsi qu'au sein de la société,
- Conforter les potentialités de l'enfant.

2. OBJECTIFS DE LA PRESENTE ACTION

- Développer les compétences sociales : communication, coopération, gestion émotionnelle
- Renforcer le langage et le vocabulaire, avec ou sans CAA
- Stimuler les fonctions exécutives : attention, flexibilité, planification, mémorisation, activation...
- Favoriser l'estime de soi et la motivation

3. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

Madame FOULON s'engage à :

- Procéder à la mise en œuvre d'actions de réussite éducative pour les enfants, âgés de 2 à 16 ans, résidant dans les quartiers prioritaires de l'agglomération ou étant scolarisés en Réseau de Réussite Scolaire (RRS), pour le 2^{ème} semestre 2025 (du 17 septembre au 31 décembre 2025) dans le cadre d'ateliers de LEGOThérapie,
- Administrer et utiliser les financements exclusivement pour sa rémunération et défrayer les coûts directement reliés à la réalisation de l'objet de la présente convention.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION

- Aide à l'analyse, la compréhension du fonctionnement de l'enfant
- Développement ou renforcement des compétences éducatives des parents
- Orientation possible dans les différentes actions proposées par le PRE
- Temps de réunion de régulation par rapport aux enfants et temps de rencontre avec les partenaires locaux afin de promouvoir l'action et évaluer l'action.

1 atelier LEGOThérapie pour 4 enfants (à partir de 6/7 ans), les mercredis (1 semaine sur 2), 3 heures d'intervention (incluant préparation et déplacements sur le territoire communautaire) sur 6 semaines (hors vacances scolaires), soit 18 heures.

A cela s'ajoute 1 heure de liaison par mois, soit 4 heures au total 22 heures pour le 2^{ème} semestre 2025.

Lieux et horaires d'intervention :

- De 16h à 17h au Pôle santé Hippocrate de Cos - 199 rue Nelson Mandela 77350 Le Mée-Sur-Seine

5. COUT DE L'INTERVENTION

Cette intervention est calculée au regard du nombre de séances, du temps de préparation des dites séances, des réunions de régulation et du travail avec les partenaires locaux, ainsi que les évaluations. Le coût horaire de la séance est **de 60 € TTC** frais de déplacement compris.

6. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement dû à Madame FOULON sera effectué, par mois, à réception des factures pour un montant total plafonné à **1 320 €** pour le 2^{ème} semestre 2025 et ceci en fonction du nombre de séances, effectivement, organisées.

Conformément à l'ordonnance du 26 juin 2014, et dans le cadre de la modernisation de l'action publique, l'utilisation d'un portail électronique devient obligatoire à compter du 1er janvier 2020. Les factures, ainsi que les pièces justificatives, devront être adressées à la CAMVS (numéro SIRET : 247 7000 57000 18) via le portail gratuit et sécurisé Chorus Pro <https://chorus-pro.gouv.fr>".

7. MODALITÉS DE SUIVI

Les parties s'engagent à participer à un comité technique pour veiller à l'application de la présente convention. De même, Madame FOULON sera conviée à participer au suivi des situations pour faire un retour sur les séances de soutien psychologique réalisées qui ont été préconisées par les membres de la cellule opérationnelle dans le cadre du parcours individualisé.

8. ÉVALUATION

Madame FOULON s'engage à remettre à la coordination du Programme de Réussite Educative Intercommunal Melun Val de Seine, un bilan tous les trois mois (correspondant aux trimestres du cursus scolaire) pour que l'Equipe de Réussite Educative (ERE) puisse suivre l'évolution de chacun des parcours.

De même, Madame FOULON s'engage à la fin de chaque mois à remettre une feuille d'émargement, permettant ainsi une meilleure visibilité de la régularité des suivis.

Il est également demandé à Madame FOULON qu'elle participe aux temps de rencontre avec l'Equipe de Réussite Educative (ERE) dans le cadre des évaluations individuelles.

9. CLAUSES DE CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de Données à Caractère Personnel (ou DCP), et, notamment, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« Règlement Général sur la Protection des Données » ou RGPD).

Madame FOULON s'engage à

- Traiter les DCP des personnes accompagnées dans le cadre des finalités énoncées à l'article 4 de la présente convention
- Mettre en œuvre toutes mesures de sécurité permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des DCP traitées, à savoir :
 - o maintenir à jour tout matériel et logiciel informatique utile au traitement et utiliser des applications réputées sûres (système d'exploitation, messagerie) ainsi qu'une protection logicielle antivirale (antivirus) ; chiffrer ou anonymiser toutes DCP sensibles, pour le stockage (ordinateur, clés USB etc.) comme pour la transmission (messagerie) ; ne pas transmettre les DCP à des services tiers ou des plateformes internet externes au service (réseaux sociaux, cloud...) ni laisser un tiers y accéder directement - ou indirectement (par exemple en cas de consultation dans un lieu public)
 - o Appliquer des précautions équivalentes avec tout document papier contenant les DCP traitées, notamment en verrouillant systématiquement tout contenant (local, armoire...)
- Ne pas sous-traiter tout ou partie du traitement de DCP sans l'accord préalable de la CAMVS
- Aider la CAMVS en cas de demande d'exercice de droits relative au traitement ou pour la réalisation d'audit et d'analyse de risque ou d'impact sur la protection des données

- Notifier à la CAMVS toute violation de DCP dans un délai maximum de 24h après en avoir pris connaissance, par mail à dpd@camvs.com
- À remettre à la CAMVS, puis supprimer, toutes les DCP traitées en sa possession, à l'issue de la prestation

La CAMVS s'engage à

- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD, notamment :
 - o Inscription des traitements au registre des activités de traitement de la CAMVS
 - o Notification (CNIL / personnes concernées) des violations de données
 - o Information des personnes concernées
 - o Réponse à toute demande d'exercice de droits des personnes concernées
- Accompagner et conseiller Madame FOULON si nécessaire et à tout moment, dans le choix d'outils sécurisés et sur toute question relative à la protection des données

MENTIONS D'INFORMATION DU TRAITEMENT « gestion des conventions avec les prestataires »

Le responsable du traitement de vos données personnelles est le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX.

Les données sont traitées afin de pouvoir instruire et gérer la relation contractuelle avec la CAMVS. Le fondement juridique de ce traitement est le contrat (art. 6-1.b du RGPD).

Les destinataires des données personnelles sont les agents habilités et sous-traitants de la CAMVS.

La collecte des données est indispensable et proportionnée aux finalités du traitement. Elles sont conservées pour la durée d'exercice de la convention puis dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour l'exercice des droits d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement (sous certaines conditions), Madame FOULON pourra adresser au Délégué à la Protection des Données de la CAMVS : dpd@camvs.com ou par courrier au 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX. Si elle estime, après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données, que ses droits ne sont pas respectés, elle pourra adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07).

10. CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect des obligations contractuelles telles que définies dans la présente convention, notamment, aux articles 3, 7, 8 et 9, l'Agglomération mettra en demeure Madame FOULON de respecter lesdites obligations en lui signifiant les non-respects constatés, et ce, à compter de la réception de la mise en demeure qui devra se faire par courrier recommandé avec accusé de réception. Madame FOULON aura alors 30 jours pour se mettre en conformité, faute de quoi, l'Agglomération notifiera la résolution de la présente convention à compter de la date de réception de la mise en demeure.

11. RÉSILIATION PAR LA VOLONTE DES PARTIES

Les parties pourront de manière unilatérale - et en l'absence de toute faute - mettre fin à la présente convention à condition d'avoir respecté, au préalable, un délai de préavis de 2 mois.

Il s'agit d'une résiliation de plein droit, et le délai de préavis court à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties de la demande de résiliation transmise par courrier recommandé avec accusé de réception. Cette résiliation ne donne pas lieu au versement d'indemnités.

Par ailleurs, en cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

12. COMMUNICATION

Tout avis, instruction, recommandation ou document, exigé en vertu de la présente convention, pour être valide et lier les parties, doit être écrit et être transmis au Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

13. ASSURANCES

Les parties devront respectivement contracter les polices d'assurances nécessaires et correspondant à leur intervention et missions telles que décrites dans la présente convention. Le site d'accueil pour chaque intervention donnera lieu à la conclusion d'une convention ultérieurement à la présente avec le propriétaire des locaux mis à disposition.

14. PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa signature des parties et porte sur le 2^{ème} semestre 2025 (du 17 septembre au 31 décembre 2025).

15. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications apportées aux dispositions de la présente convention doivent obligatoirement donner lieu à la passation d'un avenant signé par les deux parties.

16. DIFFERENDS ET LITIGES

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Pour valoir et servir ce que de droit,

Fait à Dammarie-lès-Lys, le

Daisy Foulon

L'intervenante

**Pour la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine**
Le Président

Franck VERNIN

Programme de Réussite Educative Intercommunal
**CONVENTION POUR LA REALISATION
DE SEANCES DE COACHING MOTIVATION SCOLAIRE**

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), domiciliée 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 77198 Dammarie-lès-lys CEDEX, représentée par son Président en exercice, autorisé par une délibération du Conseil Communautaire n°2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 portant transfert de la compétence Programme de Réussite Educative (PRE), et suivant une décision du Président n°.....du, ci-après dénommée **l'Agglomération**,

D'UNE PART,

Madame Clotilde GOBILLOT BORREGO,
Coach-consultante
SIRET 833 060 445
95, rue du Murger Papillon – 77350 Le Mée-sur-Seine.
Tél : 06 23 37 04 69
Mail : coachandclo@gmail.com

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Dans le cadre du Programme de Réussite Educative du plan de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, a décidé, à compter du 1^{er} janvier 2018, afin de mutualiser les ressources, de créer une cohérence entre les territoires d'intervention du PRE, tout en maintenant la conduite de l'action auprès des familles, à une échelle de proximité adéquate, et ainsi, favoriser la réussite éducative des enfants résidant dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP).

Il est à noter que l'Agglomération poursuit les orientations découlant du plan de Cohésion Sociale, tel que, défini par la loi du 18 janvier 2005 et réalisées par les communes de Melun, Le Mée-Sur-Seine et Dammarie-lès-Lys dans les quartiers prioritaires. Elle reconnaît l'importance de la réussite éducative des enfants et adolescents demeurant ou scolarisés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et entend, à cet effet, poursuivre les efforts déployés pour assurer la continuité de ce dispositif.

C'est dans ce contexte, que l'Agglomération souhaite instaurer de véritables partenariats avec, notamment, de nombreux et divers partenaires, se définissant comme une association active de différents acteurs qui, tout en maintenant leur autonomie, acceptent de mettre en commun leurs efforts en vue de réaliser un objectif commun relié à un problème ou à un besoin clairement identifié. En vertu de leur mission respective, ils ont un intérêt, une responsabilité, une motivation, à accompagner des enfants en échec scolaire et soutenir des parents dans leur fonction parentale. Il est donc décidé de conclure la présente convention visant à fixer les termes et conditions d'une entente entre l'Agglomération et l'Intervenant susmentionné.

Melun
Lissy
Pringy
Maincy
Rubelles
Voisenon
Boissettes
Seine-Port
La Rochette
Vaux-le-Pénil
Boissise-le-Roi
Livry-sur-Seine
Villiers-en-Bière
Le Mée-sur-Seine
Dammarie-lès-Lys
Limoges-Fourches
Boissise-la-Bertrand
Saint-Germain-Laxis
Montereau-sur-le-Jard
Saint-Fargeau-Ponthierry

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

1. CADRE GÉNÉRAL

Cette action s'adresse aux adolescents intégrés dans le Programme de Réussite Educative et pour lesquels la cellule opérationnelle a sollicité l'intervention de Mme GOBILLOT-BORREGO. Elle répond aux besoins d'accompagnement des adolescents.

2. OBJECTIFS DE LA PRESENTE ACTION

- Renforcer la motivation notamment scolaire
- Permettre de reprendre des habitudes de travail, retrouver confiance en leur potentiel
- Renforcer l'estime de soi
- Offrir aux adolescents des méthodes de travail
- Diagnostiquer des difficultés (familiales, éducatives, sociales...) et préparer avec le référent de parcours et le coordonnateur, les orientations les plus adaptées vers le Droit commun.
- Acquisition et développement des compétences psychosociales

3. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

Mme GOBILLOT-BORREGO s'engage à :

- Procéder à la mise en œuvre d'actions de réussite éducative pour les enfants, âgés de 2 à 16 ans, dans les quartiers prioritaires de l'agglomération ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP), pour le 2^{ème} semestre 2025 (du 10 septembre au 31 décembre 2025) dans le cadre de séances en tant que coach éducatif.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION

Périodicité : Tous les jours du lundi au samedi en fonction de l'emploi du temps des enfants, des adolescents et des familles à raison de 12 heures de coaching par jeune pour maximum 9 jeunes sur l'ensemble du territoire couvert par le PRE.

A cela s'ajoute 9h00 de liaison avec l'équipe du PRE, soit 117 h à répartir entre le 10 septembre et le 31 décembre 2025.

Lieu d'intervention : Territoires de Melun, Dammarie-Lès-Lys, Le Mée-sur-Seine.

Intervenante: Madame GOBILLOT - BORREGO, Coach-consultant

5. COUT DE L'INTERVENTION

Cette intervention est calculée au regard du nombre de séances, du temps de préparation des dites séances, des réunions de régulation et du travail avec les partenaires locaux, ainsi que les évaluations. Le coût horaire de la séance est **de 50 € TTC** frais de déplacement compris.

6. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement dû à Madame GOBILLOT BORREGO sera effectué, par mois, à réception des factures pour un montant total plafonné à **5 850 €** pour le 2^{ème} semestre 2025 (du 10 septembre au 31 décembre 2025) et ceci en fonction du nombre de séances, effectivement, organisées.

Conformément à l'ordonnance du 26 juin 2014, et dans le cadre de la modernisation de l'action publique, l'utilisation d'un portail électronique devient obligatoire à compter du 1er janvier 2020. Les factures, ainsi que les pièces justificatives, devront être adressées à la CAMVS (numéro SIRET : 247 7000 57000 18) via le portail gratuit et sécurisé Chorus Pro <https://chorus-pro.gouv.fr>".

7. MODALITÉS DE SUIVI

Les parties s'engagent à participer à un comité technique pour veiller à l'application de la présente convention. Mme GOBILLOT-BORREGO sera conviée à participer au suivi des situations pour faire un retour sur les séances de coaching réalisées qui ont été préconisées par les membres de la cellule opérationnelle dans le cadre du parcours personnalisé.

8. ÉVALUATION

Mme GOBILLOT-BORREGO s'engage à remettre à la coordination du PRE intercommunal Melun Val de Seine, un bilan tous les trois mois (correspondant aux trimestres du cursus scolaire) pour que l'Equipe de Réussite Educative (ERE) puisse suivre l'évolution de chacun des parcours.

De même, Madame GOBILLOT-BORREGO s'engage à la fin de chaque mois, à remettre la fiche d'émargement, permettant ainsi une meilleure visibilité de la régularité des suivis.

Il est également demandé à Mme GOBILLOT-BORREGO de participer aux temps de rencontre avec l'Equipe de Réussite Educative (ERE) dans le cadre des évaluations individuelles.

9. CLAUSES DE CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de Données à Caractère Personnel (ou DCP) et notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« Règlement Général sur la Protection des Données » ou RGPD).

Mme GOBILLOT-BORREGO s'engage à

- Traiter les DCP des personnes accompagnées dans le cadre des finalités énoncées à l'article 4 de la présente convention
- Mettre en œuvre toutes mesures de sécurité permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des DCP traitées, à savoir :
 - o maintenir à jour tout matériel et logiciel informatique utile au traitement et utiliser des applications réputées sûres (système d'exploitation, messagerie) ainsi qu'une protection logicielle antivirale (antivirus) ; chiffrer ou anonymiser toutes DCP sensibles, pour le stockage (ordinateur, clés USB etc.) comme pour la transmission (messagerie) ; ne pas transmettre les DCP à des services tiers ou des plateformes internet externes au service (réseaux sociaux, cloud...) ni laisser un tiers y accéder directement - ou indirectement (par exemple en cas de consultation dans un lieu public)
 - o Appliquer des précautions équivalentes avec tout document papier contenant les DCP traitées, notamment en verrouillant systématiquement tout contenant (local, armoire...)
- Ne pas sous-traiter tout ou partie du traitement de DCP sans l'accord préalable de la CAMVS
- Aider la CAMVS en cas de demande d'exercice de droits relative au traitement ou pour la réalisation d'audit et d'analyse de risque ou d'impact sur la protection des données
- Notifier à la CAMVS toute violation de DCP dans un délai maximum de 24h après en avoir pris connaissance, par mail à dpc@camvs.com
- À remettre à la CAMVS, puis supprimer, toutes les DCP traitées en sa possession, à l'issue de la prestation

La CAMVS s'engage à

- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues

par le RGPD, notamment :

- Inscription des traitements au registre des activités de traitement de la CAMVS
 - Notification (CNIL / personnes concernées) des violations de données
 - Information des personnes concernées
 - Réponse à toute demande d'exercice de droits des personnes concernées
- Accompagner et conseiller Mme GOBILLOT-BORREGO, si nécessaire et à tout moment, dans le choix d'outils sécurisés et sur toute question relative à la protection des données

MENTIONS D'INFORMATION DU TRAITEMENT « gestion des conventions avec les prestataires »

Le responsable du traitement de vos données personnelles est le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX.

Les données sont traitées afin de pouvoir instruire et gérer la présente relation contractuelle avec la CAMVS. Le fondement juridique de ce traitement est le contrat (art. 6-1. b du RGPD).

Les destinataires des données personnelles sont les agents habilités et sous-traitants de la CAMVS.

La collecte des données est indispensable et proportionnée aux finalités du traitement. Elles sont conservées pour la durée d'exercice de la convention puis dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour l'exercice des droits d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement (sous certaines conditions), Mme GOBILLOT-BORREGO pourra s'adresser au Délégué à la Protection des Données de la CAMVS : dpd@camvs.com ou par courrier au 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX.

Si Mme GOBILLOT-BORREGO estime, après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données, que ses droits ne sont pas respectés, elle pourra adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07).

10. CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect des obligations contractuelles, telles que, définies dans la présente convention, notamment, aux articles 3, 7, 8 et 9, l'Agglomération mettra en demeure Madame GOBILLOT BORREGO de respecter lesdites obligations en lui signifiant les non-respects constatés, et ce, à compter de la réception de la mise en demeure qui devra se faire par courrier recommandé avec accusé de réception. Madame GOBILLOT BORREGO aura alors 30 jours pour se mettre en conformité, faute de quoi, l'Agglomération notifiera la résolution de la présente convention à compter de la date de réception de la mise en demeure.

11. RÉSILIATION PAR LA VOLONTE DES PARTIES

Les parties pourront de manière unilatérale - et en l'absence de toute faute - mettre fin à la présente convention à condition d'avoir respecté, au préalable, un délai de préavis de 2 mois.

Il s'agit d'une résiliation de plein droit, et le délai de préavis court à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties de la demande de résiliation transmise par courrier recommandé avec accusé de réception. Cette résiliation ne donne pas lieu au versement d'indemnités.

Par ailleurs, en cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

12. COMMUNICATION

Tout avis, instruction, recommandation ou document, exigé en vertu de la présente convention, pour être valide et lier les parties, doit être écrit et être transmis au Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

13. ASSURANCES

Les parties devront respectivement contracter les polices d'assurances nécessaires et correspondant à leur intervention et missions telles que décrites dans la présente convention. Le site d'accueil pour chaque intervention donnera lieu à la conclusion d'une convention ultérieurement à la présente avec le propriétaire des locaux mis à disposition.

14. PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa signature par les parties et porte sur le 2^{ème} semestre 2025 du 10 septembre au 31 décembre 2025.

15. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications apportées aux dispositions de la présente convention doivent obligatoirement donner lieu à la passation d'un avenant signé par les deux parties.

16. DIFFERENDS ET LITIGES

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Pour valoir et servir ce que de droit,

Fait à Dammarie-lès-Lys, le

Madame GOBILLOT BORREGO

L'intervenante

**Pour la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine**

Le Président

Franck VERNIN

Programme de Réussite Educative Intercommunal
**CONVENTION POUR LA REALISATION DE
CONSULTATIONS EDUCATIVES**

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), domiciliée 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 77198 Dammarie-lès-lys CEDEX, représentée par son Président en exercice, autorisé par une délibération du Conseil Communautaire n°2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 portant transfert de la compétence Programme de Réussite Educative (PRE), et suivant une décision du Président n°.....du, ci-après dénommée **l'Agglomération**,

D'UNE PART,

Madame Fatoumata KANOUTE,
Éducatrice spécialisée, inscrite à l'URSSAF sous le numéro
SIRET – 84496497300011 – Code APE : 889 9A
dont le siège social est situé au
8 square Blaise Pascale – 77000 MELUN
Tél : 06 34 45 85 26
Mail : fatoumata.kanoute1977@gmail.com

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Dans le cadre du Programme de Réussite Educative du plan de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, a décidé, à compter du 1^{er} janvier 2018, afin de mutualiser les ressources, de créer une cohérence entre les territoires d'intervention du PRE, tout en maintenant la conduite de l'action auprès des familles, à une échelle de proximité adéquate, et ainsi, favoriser la réussite éducative des enfants résidant dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP).

Il est à noter que l'Agglomération poursuit les orientations découlant du plan de Cohésion Sociale tel que défini par la loi du 18 janvier 2005 et réalisées par les communes de Melun, Le Mée-Sur-Seine et Dammarie-lès-Lys dans les quartiers prioritaires. Elle reconnaît l'importance de la réussite éducative des enfants et adolescents demeurant ou scolarisés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et entend, à cet effet, poursuivre les efforts déployés pour assurer la continuité de ce dispositif.

C'est dans ce contexte, que l'Agglomération souhaite instaurer de véritables partenariats avec, notamment, de nombreux et divers partenaires, se définissant comme une association active de différents acteurs qui, tout en maintenant leur autonomie, acceptent de mettre en commun leurs efforts en vue de réaliser un objectif commun relié à un problème ou à un besoin clairement identifié. En vertu de leur mission respective, ils ont un intérêt, une responsabilité, une motivation, à accompagner des enfants en échec scolaire et soutenir des parents dans leur fonction parentale. Il est donc décidé de conclure la présente convention visant à fixer les termes et conditions d'une entente entre l'Agglomération et l'Intervenant susmentionné.

Melun
Lissy
Pringy
Maincy
Rubelles
Voisenon
Boissettes
Seine-Port
La Rochette
Vaux-le-Pénil
Boissise-le-Roi
Livry-sur-Seine
Villiers-en-Bière
Le Mée-sur-Seine
Dammarie-lès-Lys
Limoges-Fourches
Boissise-la-Bertrand
Saint-Germain-Laxis
Montereau-sur-le-Jard
Saint-Fargeau-Ponthierry



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. CADRE GÉNÉRAL

Cette action s'adresse aux parents et enfants intégrés dans le Programme de Réussite Educative et pour lesquels la cellule opérationnelle a sollicité l'intervention de Madame Fatoumata KANOUTE, éducatrice spécialisée. Elle répond aux besoins d'accompagnement des enfants en échec scolaire et au besoin de soutien des parents dans leur fonction parentale :

- L'intervenante réalisera des entretiens en trois temps (analyse de la situation, définition d'objectifs, reconstruction d'un dialogue familial).

Son aide, d'ordre social, scolaire et éducatif, est un acte préventif et éducatif. Sans contrainte imposée par un inspecteur ou un juge des enfants, les familles participantes à cette action sur le principe de la libre adhésion, favorisant ainsi l'acceptation de cet accompagnement.

Ce coaching éducatif consiste à proposer un accompagnement personnalisé par un professionnel, dans sa mission éducative. Cet accompagnement vise à permettre au demandeur de trouver ou retrouver une autre façon de communiquer avec son enfant, de l'accompagner dans sa scolarité et aussi dans son changement, de retrouver un équilibre familial, de mieux se comprendre

2. OBJECTIFS DE LA PRESENTE ACTION

- Travailler sur l'importance du rôle éducatif
- Améliorer les relations Parents / enfants
- Faire prendre conscience aux parents de la nécessité d'accompagner les enfants dans leur scolarité
- Offrir à l'enfant des méthodes de travail
- Diagnostiquer des difficultés (familiales, éducatives, sociales...) et faire part des situations préoccupantes auprès des services étatiques, si besoins
- Permettre de reprendre des habitudes de travail, retrouver confiance en leur potentiel.

3. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

Mme KANOUTE s'engage à :

- Procéder à la mise en œuvre d'actions de réussite éducative pour les enfants, âgés de 2 à 16 ans, dans les quartiers prioritaires de l'agglomération ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP), pour le 2^{ème} semestre 2025 (du 15 septembre jusqu'au 31 décembre 2025) dans le cadre de consultations éducatives.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION

- Aide à l'analyse, la compréhension de la situation familiale
- Développement ou renforcement des compétences éducatives des parents
- Orientation possible dans les différents dispositifs d'aide à l'enfant et sa famille
- Temps de réunion de régulation par rapport aux familles et temps de rencontre avec les partenaires locaux afin de promouvoir l'action et évaluer l'action

Périodicité : tous les jours du lundi au samedi (hors vacances scolaires sauf en cas de séances à rattraper) en fonction de l'emploi du temps des enfants et des familles, 3 heures de séances de coaching éducatif par semaine sur 12 semaines auxquelles s'ajoutent 2 heures par mois de liaison avec l'équipe du PRE, soit 44 heures à répartir sur le 2^{ème} semestre 2025 (à partir du 15 septembre 2025).

Lieu d'intervention : Territoire de Le Mée-sur-Seine - lieu où l'enfant habite.

Intervenante : Madame KANOUTE, Educatrice spécialisée

5. COUT DES PRESTATIONS

Cette prestation est calculée au regard du nombre de séances, du temps de préparation des dites séances, des réunions de régulation et du travail avec les partenaires locaux ainsi que les évaluations. Le coût horaire d'une séance est de **50 € TTC** frais de déplacement compris, soit 44 heures sur le 2^{ème} semestre 2025.

6. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement dû à Mme KANOUTE sera effectué, par mois, à réception des factures pour un montant plafonné à **2 200 €**, pour le 2^{ème} semestre 2025 et ceci en fonction du nombre de séances, effectivement, organisées.

Conformément à l'ordonnance du 26 juin 2014, et dans le cadre de la modernisation de l'action publique, l'utilisation d'un portail électronique devient obligatoire à compter du 1er janvier 2020. Les factures, ainsi que, les pièces justificatives, devront être adressées à la CAMVS (numéro SIRET : 247 7000 57000 18) via le portail gratuit et sécurisé Chorus Pro <https://chorus-pro.gouv.fr>".

7. MODALITÉS DE SUIVI

Les parties s'engagent à participer à un Comité Technique pour veiller à l'application de la présente convention.

Mme KANOUTE sera conviée à participer au suivi des situations pour faire un retour sur les séances de coaching éducatif réalisées qui ont été préconisées par les membres de la cellule opérationnelle dans le cadre du parcours individualisé.

8. ÉVALUATION

Mme KANOUTE s'engage à remettre à la coordination du PRE intercommunal Melun Val de Seine, un bilan tous les trois mois (correspondant aux trimestres du cursus scolaire) pour que l'Equipe de Réussite Educative (ERE) puisse suivre l'évolution de chacun des parcours. De même, Madame KANOUTE s'engage à la fin de chaque mois à remettre la fiche récapitulative des interventions, permettant ainsi une meilleure visibilité de la régularité des suivis.

Il est également demandé à Mme KANOUTE de participer aux temps de rencontre avec l'Equipe de Réussite Educative (ERE) dans le cadre des évaluations individuelles.

9. CLAUSES DE CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de Données à Caractère Personnel (ou DCP), et, notamment, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« Règlement Général sur la Protection des Données » ou RGPD).

Mme KANOUTE s'engage à

- Traiter les DCP des personnes accompagnées dans le cadre des finalités énoncées à l'article 4 de la présente convention
- Mettre en œuvre toutes mesures de sécurité permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des DCP traitées, à savoir :
 - o maintenir à jour tout matériel et logiciel informatique utile au traitement et utiliser des applications réputées sûres (système d'exploitation, messagerie) ainsi qu'une protection logicielle antivirale (antivirus) ; chiffrer ou anonymiser toutes DCP sensibles, pour le stockage (ordinateur, clés USB etc.) comme pour la transmission (messagerie), ne pas transmettre les DCP à des services tiers ou des plateformes

internet externes au service (réseaux sociaux, cloud...) ni laisser un tiers y accéder directement - ou indirectement (par exemple en cas de consultation dans un lieu public)

- Appliquer des précautions équivalentes avec tout document papier contenant les DCP traitées, notamment en verrouillant systématiquement tout contenant (local, armoire...)
- Ne pas sous-traiter tout ou partie du traitement de DCP sans l'accord préalable de la CAMVS
- Aider la CAMVS en cas de demande d'exercice de droits relative au traitement ou pour la réalisation d'audit et d'analyse de risque ou d'impact sur la protection des données
- Notifier à la CAMVS toute violation de DCP dans un délai maximum de 24h après en avoir pris connaissance, par mail à dpd@camvs.com
- À remettre à la CAMVS, puis supprimer, toutes les DCP traitées en sa possession, à l'issue de la prestation

La CAMVS s'engage à

- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD, notamment :
 - Inscription des traitements au registre des activités de traitement de la CAMVS
 - Notification (CNIL / personnes concernées) des violations de données
 - Information des personnes concernées
 - Réponse à toute demande d'exercice de droits des personnes concernées
- Accompagner et conseiller Mme KANOUTE, si nécessaire et à tout moment, dans le choix d'outils sécurisés et sur toute question relative à la protection des données

MENTIONS D'INFORMATION DU TRAITEMENT « gestion des conventions avec les prestataires »

Le responsable du traitement des données personnelles est le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX.

Les données sont traitées afin de pouvoir instruire et gérer votre relation contractuelle avec la CAMVS. Le fondement juridique de ce traitement est le contrat (art. 6-1.b du RGPD).

Les destinataires des données personnelles sont les agents habilités et sous-traitants de la CAMVS.

La collecte des données est indispensable et proportionnée aux finalités du traitement. Elles sont conservées pour la durée d'exercice de la convention puis dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour l'exercice des droits d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement (sous certaines conditions), Madame Fatoumata KANOUTE pourra s'adresser au Délégué à la Protection des Données de la CAMVS : dpd@camvs.com ou par courrier au 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX. Si elle estime, après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données, que les droits ne sont pas respectés, elle pourra adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07).

10. CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect des obligations contractuelles, telles que, définies dans la présente convention, notamment, aux articles 3, 7, 8 et 9, l'Agglomération mettra en demeure Madame KANOUTE de respecter lesdites obligations en lui signifiant les non-respects constatés, et ce, à compter de la réception de la mise en demeure qui devra se faire par courrier recommandé avec accusé de réception. Madame KANOUTE aura alors 30 jours pour se mettre en conformité, faute de quoi, l'Agglomération notifiera la résolution de la présente convention à compter de la date de réception de la mise en demeure.

11. RÉSILIATION PAR LA VOLONTE DES PARTIES

Les parties pourront de manière unilatérale - et en l'absence de toute faute - mettre fin à la présente convention à condition d'avoir respecté, au préalable, un délai de préavis de 2 mois.

Il s'agit d'une résiliation de plein droit, et le délai de préavis court à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties de la demande de résiliation transmise par courrier recommandé avec accusé de réception. Cette résiliation ne donne pas lieu au versement d'indemnités.

Par ailleurs, en cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

12. COMMUNICATION

Tout avis, instruction, recommandation ou document, exigé en vertu de la présente convention, pour être valide et lier les parties, doit être écrit et être transmis au Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

13. ASSURANCES

Les parties devront respectivement contracter les polices d'assurances nécessaires et correspondant à leur intervention et missions telles que décrites dans la présente convention. Le site d'accueil pour chaque intervention donnera lieu à la conclusion d'une convention ultérieurement à la présente avec le propriétaire des locaux mis à disposition.

14. PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la signature des parties et porte sur le 2^{ème} semestre 2025 (à 15 septembre 2025).

15. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications apportées aux dispositions de la présente convention doivent obligatoirement donner lieu à la passation d'un avenant signé par les deux parties.

16. DIFFERENDS ET LITIGES

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validé que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Pour valoir et servir ce que de droit,

Madame Fatoumata KANOUTE,

L'intervenante

Fait à Dammarie-lès-Lys, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine**
Le Président

Franck VERNIN

Programme de Réussite Educative Intercommunal
**CONVENTION POUR LA REALISATION
DE SEANCES D'ART THERAPIE**

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), domiciliée 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 77198 Dammarie-lès-lys CEDEX, représentée par son Président en exercice, autorisé par une délibération du Conseil Communautaire n°2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 portant transfert de la compétence Programme de Réussite Educative (PRE), et suivant une décision du Président n°.....du, ci-après dénommée **l'Agglomération**,

D'UNE PART,

Madame LEAUTHAUD Stéphanie, art-thérapeute
N° de Siret : 824 176 234 00014
27 avenue du Général de Gaulle – 77590 Chartrettes
Tel : 06.60.12.09.13
Email : steph.leauthaud@yahoo.fr

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Dans le cadre du Programme de Réussite Educative du plan de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, a décidé, à compter du 1^{er} janvier 2018, afin de mutualiser les ressources, de créer une cohérence entre les territoires d'intervention du PRE, tout en maintenant la conduite de l'action auprès des familles, à une échelle de proximité adéquate, et ainsi, favoriser la réussite éducative des enfants résidant dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP).

Il est à noter que l'Agglomération poursuit les orientations découlant du plan de Cohésion Sociale tel que défini par la loi du 18 janvier 2005 et réalisées par les communes de Melun, Le Mée-sur-Seine et Dammarie-lès-Lys dans les quartiers prioritaires. Elle reconnaît l'importance de la réussite éducative des enfants et adolescents demeurant ou scolarisés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et entend, à cet effet, poursuivre les efforts déployés pour assurer la continuité de ce dispositif.

C'est dans ce contexte, que l'Agglomération souhaite instaurer de véritables partenariats avec, notamment, de nombreux et divers partenaires, se définissant comme une association active de différents acteurs qui, tout en maintenant leur autonomie, acceptent de mettre en commun leurs efforts en vue de réaliser un objectif commun relié à un problème ou à un besoin clairement identifié. En vertu de leur mission respective, ils ont un intérêt, une responsabilité, une motivation, à accompagner des enfants en échec scolaire et soutenir des parents dans leur fonction parentale. Il est donc décidé de conclure la présente convention visant à fixer les termes et conditions d'une entente entre l'Agglomération et l'Intervenant sus-mentionné.

Melun
Lissy
Pringy
Maincy
Rubelles
Voisenon
Boissettes
Seine-Port
La Rochette
Vaux-le-Pénil
Boissise-le-Roi
Livry-sur-Seine
Villiers-en-Bière
Le Mée-sur-Seine
Dammarie-lès-Lys
Limoges-Fourches
Boissise-la-Bertrand
Saint-Germain-Laxis
Montereau-sur-le-Jard
Saint-Fargeau-Ponthierry

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

1. CADRE GÉNÉRAL

Cette action s'adresse aux parents et enfants intégrés dans le Programme de Réussite Educative et pour lesquels la cellule opérationnelle a sollicité l'intervention de Madame LEAUTHAUD, art thérapeute. Elle répond aux besoins d'accompagnement des enfants en échec scolaire :

- Permettre aux enfants de s'intégrer dans le cadre scolaire ainsi qu'au sein de la société,
- Conforter les potentialités de l'enfant.

2. OBJECTIFS DE LA PRESENTE ACTION

- Permettre la restauration de l'estime de soi et ainsi redonner l'envie d'apprendre et de s'investir, croire en leurs capacités, impulser et développer l'affirmation de soi par le biais des arts plastiques,
- Offrir un autre regard sur l'enfant au sein d'un groupe et travailler sur cette thématique groupale
- Mettre en lumière les difficultés et les points forts de l'enfant.

3. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

Madame LEAUTHAUD s'engage à :

- Procéder à la mise en œuvre d'actions de réussite éducative pour les enfants, âgés de 2 à 16 ans, résidant dans les quartiers prioritaires de l'agglomération ou étant scolarisés en Réseau de Réussite Scolaire (RRS), pour le 2^{ème} semestre 2025 (du 22 septembre au 31 décembre 2025) dans le cadre d'ateliers en tant qu'art-thérapeute,
- Administrer et utiliser les financements exclusivement pour sa rémunération et défrayer les coûts directement reliés à la réalisation de l'objet de la présente convention.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION

- Aide à l'analyse, la compréhension du fonctionnement de l'enfant
- Développement ou renforcement des compétences éducatives des parents
- Orientation possible dans les différentes actions proposées par le PRE
- Temps de réunion de régulation par rapport aux enfants et temps de rencontre avec les partenaires locaux afin de promouvoir l'action et évaluer l'action.

Le mercredi, 3h d'intervention (incluant préparation et déplacements sur le territoire communautaire) sur 11 semaines (hors vacances scolaires), soit 33 heures pour le 2^{ème} semestre 2025 (du 22 septembre au 31 décembre 2025).

A cela s'ajoute 1 heure de liaison par mois et par ville, soit 12 heures.

Lieux et horaires d'intervention :

- Le Mée-sur-Seine à 9h - 10h, salle de la halte-garderie de l'école Molière, 220 avenue des Régals
- Melun à 10h30 - 11h30, Maison des Associations JeanXXIII 27 Rue Edmond Michelet, Melun
- Dammarie-lès-Lys 11h45 - 12h45, Espace Schweitzer, place du 8 mai 1945, Dammarie-lès-Lys
-

Intervenant : Madame LEAUTHAUD Stéphanie, art-thérapeute.

5. COUT DE L'INTERVENTION

Cette intervention est calculée au regard du nombre de séances, du temps de préparation des dites séances, des réunions de régulation et du travail avec les partenaires locaux, ainsi que les évaluations. Le coût horaire de la séance est de **50 € TTC** frais de déplacement compris.

6. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement dû à Madame LEAUTHAUD sera effectué, par mois, à réception des factures pour un montant total plafonné à **2 250 €** pour le 2^{ème} semestre 2025 et ceci en fonction du nombre de séances, effectivement, organisées.

Conformément à l'ordonnance du 26 juin 2014, et dans le cadre de la modernisation de l'action publique, l'utilisation d'un portail électronique devient obligatoire à compter du 1er janvier 2020. Les factures, ainsi que les pièces justificatives, devront être adressés à la CAMVS (numéro SIRET : 247 7000 57000 18) via le portail gratuit et sécurisé Chorus Pro <https://chorus-pro.gouv.fr>".

7. MODALITÉS DE SUIVI

Les parties s'engagent à participer à un comité technique pour veiller à l'application de la présente convention. De même, Madame LEAUTHAUD sera conviée à participer au suivi des situations pour faire un retour sur les séances de soutien psychologique réalisées qui ont été préconisées par les membres de la cellule opérationnelle dans le cadre du parcours individualisé.

8. ÉVALUATION

Madame LEAUTHAUD s'engage à remettre à la coordination du Programme de Réussite Educative Intercommunal Melun Val de Seine, un bilan tous les trois mois (correspondant aux trimestres du cursus scolaire) pour que l'Equipe de Réussite Educative (ERE) puisse suivre l'évolution de chacun des parcours.

De même, Madame LEAUTHAUD s'engage à la fin de chaque mois à remettre une feuille d'émargement, permettant ainsi une meilleure visibilité de la régularité des suivis.

Il est également demandé à Madame LEAUTHAUD qu'elle participe aux temps de rencontre avec l'Equipe de Réussite Educative (ERE) dans le cadre des évaluations individuelles.

9. CLAUSES DE CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de Données à Caractère Personnel (ou DCP), et, notamment, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« Règlement Général sur la Protection des Données » ou RGPD).

Madame LEAUTHAUD s'engage à

- Traiter les DCP des personnes accompagnées dans le cadre des finalités énoncées à l'article 4 de la présente convention »
- Mettre en œuvre toutes mesures de sécurité permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des DCP traitées, à savoir :
 - o maintenir à jour tout matériel et logiciel informatique utile au traitement et utiliser des applications réputées sûres (système d'exploitation, messagerie) ainsi qu'une protection logicielle antivirale (antivirus) ; chiffrer ou anonymiser toutes DCP sensibles, pour le stockage (ordinateur, clés USB etc.) comme pour la transmission (messagerie) ; ne pas transmettre les DCP à des services tiers ou des plateformes internet externes au service

- (réseaux sociaux, cloud...) ni laisser un tiers y accéder directement - ou indirectement (par exemple en cas de consultation dans un lieu public)
- Appliquer des précautions équivalentes avec tout document papier contenant les DCP traitées, notamment en verrouillant systématiquement tout contenant (local, armoire...)
- Ne pas sous-traiter tout ou partie du traitement de DCP sans l'accord préalable de la CAMVS
- Aider la CAMVS en cas de demande d'exercice de droits relative au traitement ou pour la réalisation d'audit et d'analyse de risque ou d'impact sur la protection des données
- Notifier à la CAMVS toute violation de DCP dans un délai maximum de 24h après en avoir pris connaissance, par mail à dpd@camvs.com
- À remettre à la CAMVS, puis supprimer, toutes les DCP traitées en sa possession, à l'issue de la prestation

La CAMVS s'engage à

- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD, notamment :
 - Inscription des traitements au registre des activités de traitement de la CAMVS
 - Notification (CNIL / personnes concernées) des violations de données
 - Information des personnes concernées
 - Réponse à toute demande d'exercice de droits des personnes concernées
- Accompagner et conseiller Madame LEAUTHAUD, si nécessaire et à tout moment, dans le choix d'outils sécurisés et sur toute question relative à la protection des données

MENTIONS D'INFORMATION DU TRAITEMENT « gestion des conventions avec les prestataires »

Le responsable du traitement des données personnelles est le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX.

Les données sont traitées afin de pouvoir instruire et gérer votre relation contractuelle avec la CAMVS. Le fondement juridique de ce traitement est le contrat (art. 6-1.b du RGPD).

Les destinataires des données personnelles sont les agents habilités et sous-traitants de la CAMVS.

La collecte des données est indispensable et proportionnée aux finalités du traitement. Elles sont conservées pour la durée d'exercice de la convention puis dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour l'exercice des droits d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement (sous certaines conditions), Madame LEAUTHAUD pourra s'adresser au Délégué à la Protection des Données de la CAMVS : dpd@camvs.com ou par courrier au 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX. Si elle estime, après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données, que ses droits ne sont pas respectés, elle pourra adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07).

10. CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect des obligations contractuelles telles que définies dans la présente convention, notamment, aux articles 3, 7, 8 et 9, l'Agglomération mettra en demeure Madame LEAUTHAUD de respecter lesdites obligations en lui signifiant les non-respects constatés, et ce, à compter de la réception de la mise en demeure qui devra se faire par courrier recommandé avec accusé de réception. Madame LEAUTHAUD aura alors 30 jours pour se mettre en conformité, faute de quoi, l'Agglomération notifiera la résolution de la présente convention à compter de la date de réception de la mise en demeure.

11. RÉSILIATION PAR LA VOLONTE DES PARTIES

Les parties pourront de manière unilatérale - et en l'absence de toute faute - mettre fin à la présente convention à condition d'avoir respecté, au préalable, un délai de préavis de 2 mois.

Il s'agit d'une résiliation de plein droit, et le délai de préavis court à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties de la demande de résiliation transmise par courrier recommandé avec accusé de réception. Cette résiliation ne donne pas lieu au versement d'indemnités.

Par ailleurs, en cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

12. COMMUNICATION

Tout avis, instruction, recommandation ou document, exigé en vertu de la présente convention, pour être valide et lier les parties, doit être écrit et être transmis au Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

13. ASSURANCES

Les parties devront respectivement contracter les polices d'assurances nécessaires et correspondant à leur intervention et missions telles que décrites dans la présente convention. Le site d'accueil pour chaque intervention donnera lieu à la conclusion d'une convention ultérieurement à la présente avec le propriétaire des locaux mis à disposition.

14. PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa signature des parties et porte sur le 2^{ème} semestre 2025 (du 22 septembre au 31 décembre 2025).

15. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications apportées aux dispositions de la présente convention doivent obligatoirement donner lieu à la passation d'un avenant signé par les deux parties.

16. DIFFERENDS ET LITIGES

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Pour valoir et servir ce que de droit,

Fait à Dammarie-lès-Lys, le

Madame LEAUTHAUD

**Pour la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine
Le Président**

Franck VERNIN

Programme de Réussite Educative Intercommunal
**CONVENTION POUR LA REALISATION
DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE**

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), domiciliée 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 77198 Dammarie-lès-lys CEDEX, représentée par son Président en exercice, autorisé par une délibération du Conseil Communautaire n°2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 portant transfert de la compétence Programme de Réussite Educative (PRE), et suivant une décision du Président n°.....du, ci-après dénommée **l'Agglomération**,

D'UNE PART,

Angéliki LIAPI

Psychologue Clinicienne

N° Siret : 841 660 319 00010 APE 8690F

248 Rue Eugène Varlin – 77176 SAVIGNY LE TEMPLE

N° mobile: 06-67-71-84-62

Mail : angelikiliapi@yahoo.fr

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Dans le cadre du Programme de Réussite Educative du plan de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, a décidé, à compter du 1^{er} janvier 2018, afin de mutualiser les ressources, de créer une cohérence entre les territoires d'intervention du PRE, tout en maintenant la conduite de l'action auprès des familles, à une échelle de proximité adéquate, et ainsi, favoriser la réussite éducative des enfants résidant dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP).

Il est à noter que l'Agglomération poursuit les orientations découlant du plan de Cohésion Sociale tel que défini par la loi du 18 janvier 2005 et réalisées par les communes de Melun, Le Mée-Sur-Seine et Dammarie-lès-Lys dans les quartiers prioritaires. Elle reconnaît l'importance de la réussite éducative des enfants et adolescents demeurant ou scolarisés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et entend, à cet effet, poursuivre les efforts déployés pour assurer la continuité de ce dispositif.

C'est dans ce contexte, que l'Agglomération souhaite instaurer de véritables partenariats avec, notamment, de nombreux et divers partenaires, se définissant comme une association active de différents acteurs qui, tout en maintenant leur autonomie, acceptent de mettre en commun leurs efforts en vue de réaliser un objectif commun relié à un problème ou à un besoin clairement identifié. En vertu de leur mission respective, ils ont un intérêt, une responsabilité, une motivation, à accompagner des enfants en échec scolaire et soutenir des parents dans leur fonction parentale. Il est donc décidé de conclure la présente convention visant à fixer les termes et conditions d'une entente entre l'Agglomération et l'Intervenant sus-mentionné.

Melun

Lissy

Pringy

Maincy

Rubelles

Voisenon

Boissettes

Seine-Port

La Rochette

Vaux-le-Pénil

Boissise-le-Roi

Livry-sur-Seine

Villiers-en-Bière

Le Mée-sur-Seine

Dammarie-lès-Lys

Limoges-Fourches

Boissise-la-Bertrand

Saint-Germain-Laxis

Montereau-sur-le-Jard

Saint-Fargeau-Ponthierry



IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

1. CADRE GÉNÉRAL

Cette action s'adresse aux parents et enfants intégrés dans le Programme de Réussite Educative et pour lesquels la cellule opérationnelle a sollicité l'intervention de Madame LIAPI, psychologue, clinicienne. Elle répond aux besoins d'accompagnement des enfants en souffrance psychologique et au besoin de soutien des parents dans leur fonction parentale :

- Permettre aux enfants de s'intégrer dans le cadre scolaire ainsi qu'au sein de la société,
- Maintenir les relations avec leurs parents,
- Conforter les liens du couple parental et les liens parents-enfants face aux difficultés ou aux crises traversées en permettant à chacun d'occuper sa place,
- Apporter des éléments susceptibles d'enrichir la réflexion sur la fonction parentale aux parents qui le souhaitent afin de « réinstaurer » une dynamique familiale constructive.

2. OBJECTIFS DE LA PRESENTE ACTION

- Soutien psychologique des enfants qui se trouvent en difficulté voire en souffrance afin d'améliorer leur situation et les soulager,
- Mettre en lumière les difficultés et les points forts de l'enfant pour leur redonner l'envie d'apprendre et de s'investir, croire en leurs capacités, les amener à progresser dans leur travail scolaire, développer leur socialisation et à mieux dialoguer au sein de leur famille (relation avec la fratrie/les parents, etc.) en trouvant leur place dans la cellule familiale,
- Rétablir la confiance des parents dans leur rôle d'éducateur, les amener à trouver la (les) solutions la (les) meilleure(s) par rapport aux difficultés rencontrées avec leur enfant/adolescent,
- Effectuer ponctuellement des bilans psychométriques et projectif pour permettre aux enfants accompagnés d'intégrer des dispositifs de Droit commun (notamment liés à la mise en œuvre d'un dossier MDPH),
- Participer avec le reste de l'équipe de réussite éducative à la définition, à la conduite et à l'évaluation du projet.

Le soutien psychologique proposé doit s'inscrire dans le cadre du Parcours Personnalisé de Réussite Educative dont la durée est fixée à 12 mois (renouvelable une fois). Ainsi, quand il sera diagnostiqué la nécessité d'un accompagnement psychologique au long cours, une orientation vers un dispositif de droit commun devra être privilégié.

3. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

Madame LIAPI, psychologue, clinicienne s'engage à :

- Procéder à la mise en œuvre d'actions de réussite éducative pour les enfants, âgés de 2 à 16 ans, résidant dans les quartiers prioritaires de l'agglomération ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP), pour le 2^{ème} semestre 2025 dans le cadre de séances en tant que psychologue, clinicienne.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION

- Aide à l'analyse, la compréhension de la situation familiale
- Développement ou renforcement des compétences éducatives des parents
- Orientation possible dans les différents dispositifs d'aide à l'enfant et sa famille
- Temps de réunion de régulation par rapport aux familles et temps de rencontre avec les partenaires locaux afin de promouvoir l'action et évaluer l'action.

Périodicité : Pour les séances de soutien psychologique (hors vacances scolaires sauf en cas de séances à rattraper) 13h par semaine répartis du lundi au samedi :

- 9 h à Dammarie-lès-Lys
- 4 h au Mée-sur-Seine,

Soit au total 151 h inclus 2h par mois de liaison avec l'équipe de réussite éducative pour le 2^{ème} semestre 2025 pour les séances de soutien psychologique.

5. COUT DE L'INTERVENTION

Cette intervention est calculée au regard du nombre de séances, du temps de préparation des dites séances, des réunions de régulation et du travail avec les partenaires locaux, ainsi que les évaluations. Le coût horaire de la séance est **de 50 € TTC** frais de déplacement compris.

6. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement dû à Madame Angéliky LIAPI sera effectué, par mois, à réception des factures pour un montant total plafonné à **7 550 €** pour le 2^{ème} semestre 2025 et ceci en fonction du nombre de séances, effectivement, organisées.

Conformément à l'ordonnance du 26 juin 2014, et dans le cadre de la modernisation de l'action publique, l'utilisation d'un portail électronique devient obligatoire à compter du 1er janvier 2020. Les factures, ainsi que les pièces justificatives, devront être adressées à la CAMVS (numéro SIRET : 247 7000 57000 18) via le portail gratuit et sécurisé Chorus Pro <https://chorus-pro.gouv.fr>".

7. MODALITÉS DE SUIVI

Les parties s'engagent à participer à un comité technique pour veiller à l'application de la présente convention.

Madame LIAPI sera conviée à participer au suivi des situations pour faire un retour sur les séances de soutien psychologique réalisées qui ont été préconisées par les membres de la cellule opérationnelle dans le cadre du parcours individualisé.

Madame LIAPI s'engage à organiser son remplacement en cas de longs congés (maladie, congé maternité...).

8. ÉVALUATION

Madame LIAPI s'engage à remettre à la coordination du PRE intercommunal, un bilan tous les trois mois (correspondant aux trimestres du cursus scolaire) pour que l'Equipe de Réussite Educative (ERE) puisse suivre l'évolution de chacun des parcours. De même, Madame LIAPI s'engage à la fin de chaque mois à remettre la fiche d'émargement, permettant ainsi une meilleure visibilité de la régularité des suivis.

Il est également demandé à Madame LIAPI de participer aux temps de rencontre avec l'Equipe de Réussite Educative (ERE) dans le cadre des évaluations individuelles.

9. CLAUSES DE CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de Données à Caractère Personnel (ou DCP), et, notamment, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« Règlement Général sur la Protection des Données » ou RGPD).

Madame LIAPI s'engage à

- Traiter les DCP des personnes accompagnées dans le cadre des finalités énoncées à l'article 4 de la présente convention
- Mettre en œuvre toutes mesures de sécurité permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des DCP traitées, à savoir :
 - o maintenir à jour tout matériel et logiciel informatique utile au traitement et utiliser des applications réputées sûres (système d'exploitation, messagerie) ainsi qu'une protection logicielle antivirale (antivirus) ; chiffrer ou anonymiser toutes DCP sensibles, pour le stockage (ordinateur, clés USB etc.) comme pour la transmission (messagerie) ; ne pas transmettre les DCP à des services tiers ou des plateformes internet externes au service (réseaux sociaux, cloud...) ni laisser un tiers y accéder directement - ou indirectement (par exemple en cas de consultation dans un lieu public)
 - o Appliquer des précautions équivalentes avec tout document papier contenant les DCP traitées, notamment en verrouillant systématiquement tout contenant (local, armoire...)
- Ne pas sous-traiter tout ou partie du traitement de DCP sans l'accord préalable de la CAMVS
- Aider la CAMVS en cas de demande d'exercice de droits relative au traitement ou pour la réalisation d'audit et d'analyse de risque ou d'impact sur la protection des données
- Notifier à la CAMVS toute violation de DCP dans un délai maximum de 24h après en avoir pris connaissance, par mail à dpd@camvs.com
- À remettre à la CAMVS, puis supprimer, toutes les DCP traitées en sa possession, à l'issue de la prestation

La CAMVS s'engage à

- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD, notamment :
 - o Inscription des traitements au registre des activités de traitement de la CAMVS
 - o Notification (CNIL / personnes concernées) des violations de données
 - o Information des personnes concernées
 - o Réponse à toute demande d'exercice de droits des personnes concernées
- Accompagner et conseiller Madame LIAPI, si nécessaire et à tout moment, dans le choix d'outils sécurisés et sur toute question relative à la protection des données

MENTIONS D'INFORMATION DU TRAITEMENT « gestion des conventions avec les prestataires »

Le responsable du traitement de vos données personnelles est le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX.

Les données sont traitées afin de pouvoir instruire et gérer la relation contractuelle avec la CAMVS. Le fondement juridique de ce traitement est le contrat (art. 6-1.b du RGPD).

Les destinataires des données personnelles sont les agents habilités et sous-traitants de la CAMVS.

La collecte des données est indispensable et proportionnée aux finalités du traitement. Elles sont conservées pour la durée d'exercice de la convention puis dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour l'exercice des droits d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement (sous certaines conditions), Madame LIAPI pourra s'adresser au Délégué à la Protection des Données de la CAMVS : dpd@camvs.com ou par courrier au 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX. Si elle estime, après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données, que vos droits ne sont pas respectés, elle pourra adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07).

10. CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect des obligations contractuelles telles que définies dans la présente convention, notamment, aux articles 3, 7, 8 et 9, l'Agglomération mettra en demeure Madame LIAPI de respecter lesdites obligations en lui signifiant les non-respects constatés, et ce, à compter de la réception de la mise en demeure qui devra se faire par courrier recommandé avec accusé de réception. Madame LIAPI aura alors 30 jours pour se mettre en conformité, faute de quoi, l'Agglomération notifiera la résolution de la présente convention à compter de la date de réception de la mise en demeure.

11. RÉSILIATION PAR LA VOLONTE DES PARTIES

Les parties pourront de manière unilatérale - et en l'absence de toute faute - mettre fin à la présente convention à condition d'avoir respecté, au préalable, un délai de préavis de 2 mois.

Il s'agit d'une résiliation de plein droit, et le délai de préavis court à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties de la demande de résiliation transmise par courrier recommandé avec accusé de réception. Cette résiliation ne donne pas lieu au versement d'indemnités.

Par ailleurs, en cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

12. COMMUNICATION

Tout avis, instruction, recommandation ou document, exigé en vertu de la présente convention, pour être valide et lier les parties, doit être écrit et être transmis au Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

13. ASSURANCES

Les parties devront respectivement contracter les polices d'assurances nécessaires et correspondant à leur intervention et missions telles que décrites dans la présente convention. Le site d'accueil pour chaque intervention donnera lieu à la conclusion d'une convention ultérieurement à la présente avec le propriétaire des locaux mis à disposition.

14. PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa signature des parties et porte sur le 2^{ème} semestre 2025.

15. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications apportées aux dispositions de la présente convention doivent obligatoirement donner lieu à la passation d'un avenant signé par les deux parties.

16. DIFFERENDS ET LITIGES

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validé que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Pour valoir et servir ce que de droit,

Fait à Dammarie-lès-Lys, le

Madame Angéliki LIAPI

L'intervenante

**Pour la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine
Le Président**

Franck VERNIN

Programme de Réussite Educative Intercommunal
**CONVENTION POUR LA REALISATION
DE CONSULTATIONS EDUCATIVES**

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), domiciliée 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 77198 Dammarie-lès-lys CEDEX, représentée par son Président en exercice, autorisé par une délibération du Conseil Communautaire n°2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 portant transfert de la compétence Programme de Réussite Educative (PRE), et suivant une décision du Président n°.....du, ci-après dénommée **l'Agglomération**,

D'UNE PART,

Madame LOËL,

Éducatrice spécialisée,

Inscrite à l'URSSAF sous le numéro SIRET - 539 550 160 00037

dont le siège social est situé au 12 rue Louis Beaunier – 77000 MELUN

Mobile : 06-67-06-78-01

Email : sabiamelie@hotmail.com

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Dans le cadre du Programme de Réussite Educative du plan de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, a décidé, à compter du 1^{er} janvier 2018, afin de mutualiser les ressources, de créer une cohérence entre les territoires d'intervention du PRE, tout en maintenant la conduite de l'action auprès des familles, à une échelle de proximité adéquate, et ainsi, favoriser la réussite éducative des enfants résidant dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP).

Il est à noter que l'Agglomération poursuit les orientations découlant du plan de Cohésion Sociale tel que défini par la loi du 18 janvier 2005 et réalisées par les communes de Melun, Le Mée-sur-Seine et Dammarie-lès-Lys dans les quartiers prioritaires. Elle reconnaît l'importance de la réussite éducative des enfants et adolescents demeurant ou scolarisés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et entend, à cet effet, poursuivre les efforts déployés pour assurer la continuité de ce dispositif.

C'est dans ce contexte, que l'Agglomération souhaite instaurer de véritables partenariats avec, notamment, de nombreux et divers partenaires, se définissant comme une association active de différents acteurs qui, tout en maintenant leur autonomie, acceptent de mettre en commun leurs efforts en vue de réaliser un objectif commun relié à un problème ou à un besoin clairement identifié. En vertu de leur mission respective, ils ont un intérêt, une responsabilité, une motivation, à accompagner des enfants en échec scolaire et soutenir des parents dans leur fonction parentale. Il est donc décidé de conclure la présente convention visant à fixer les termes et conditions d'une entente entre l'Agglomération et l'Intervenant sus-mentionné.

Melun

Lissy

Pringy

Maincy

Rubelles

Voisenon

Boissettes

Seine-Port

La Rochette

Vaux-le-Pénil

Boissise-le-Roi

Livry-sur-Seine

Villiers-en-Bière

Le Mée-sur-Seine

Dammarie-lès-Lys

Limoges-Fourches

Boissise-la-Bertrand

Saint-Germain-Laxis

Montereau-sur-le-Jard

Saint-Fargeau-Ponthierry



IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

1. CADRE GÉNÉRAL

Cette action s'adresse aux parents et enfants intégrés dans le Programme de Réussite Educative et pour lesquels la cellule opérationnelle a sollicité l'intervention de Madame LOEL. Elle répond aux besoins d'accompagnement des enfants en échec scolaire et au besoin de soutien des parents dans leur fonction parentale :

- L'intervenante réalisera des entretiens en trois temps (analyse de la situation, définition d'objectifs, reconstruction d'un dialogue familial).

Son aide, d'ordre social, scolaire et éducatif, est un acte préventif et éducatif. Sans contrainte imposée par un inspecteur ou un juge des enfants, les familles participantes à cette action sur le principe de la libre adhésion, favorisant ainsi l'acceptation de cet accompagnement.

Ce coaching éducatif consiste à proposer un accompagnement personnalisé par un professionnel, dans sa mission éducative. Cet accompagnement vise à permettre au demandeur de trouver ou retrouver une autre façon de communiquer avec son enfant, de l'accompagner dans sa scolarité et aussi dans son changement, de retrouver un équilibre familial, de mieux se comprendre.

2. OBJECTIFS DE LA PRESENTE ACTION

- Travailler sur l'importance du rôle éducatif
- Améliorer les relations parents/enfants
- Faire prendre conscience aux parents de la nécessité des devoirs scolaires et apporter des conseils
- Offrir à l'enfant des méthodes de travail
- Diagnostiquer des difficultés (familiales, éducatives, sociales...) et faire part des situations préoccupantes auprès des services étatiques, si besoin
- Permettre de reprendre des habitudes de travail, retrouver confiance en leur potentiel

3. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

Madame LOEL s'engage à :

- Procéder à la mise en œuvre d'actions de réussite éducative pour les enfants, âgés de 2 à 16 ans, résidant dans les quartiers prioritaires de l'agglomération ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP), pour le 2^{ème} semestre 2025 (du 15 septembre jusqu'au 31 décembre 2025) dans le cadre de consultations éducatives.

4. MODALITÉS D'INTERVENTION

- Aide à l'analyse, la compréhension de la situation familiale
- Développement ou renforcement des compétences éducatives des parents
- Orientation possible dans les différents dispositifs d'aide à l'enfant et sa famille
- Temps de réunion de régulation par rapport aux familles et temps de rencontre avec les partenaires locaux afin de promouvoir l'action et évaluer l'action

Périodicité : Tous les jours du lundi au samedi (hors vacances scolaires sauf en cas de séances à rattraper) en fonction de l'emploi du temps des enfants et des familles, 3h de séances de coaching éducatif par semaine sur 12 semaines auxquelles s'ajoutent 2h par mois de liaison avec l'équipe du PRE, soit 44 heures pour le 2^{ème} semestre 2025 (à partir du 15 septembre 2025).

Lieu d'intervention : Lieux où l'enfant habite ou doit réaliser son travail scolaire.

Intervenante : Madame LOËL, Educatrice spécialisée

5. COUT DE L'INTERVENTION

Cette intervention est calculée au regard du nombre de séances, du temps de préparation des dites séances, des réunions de régulation et du travail avec les partenaires locaux, ainsi que les évaluations. Le coût horaire de la séance est **de 50 € TTC** frais de déplacement compris.

6. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement dû à Madame LOEL sera effectué, par mois, à réception des factures pour un montant total plafonné à **2 200 €** pour le 2^{ème} semestre 2025 et ceci en fonction du nombre de séances, effectivement, organisées.

Conformément à l'ordonnance du 26 juin 2014, et dans le cadre de la modernisation de l'action publique, l'utilisation d'un portail électronique devient obligatoire à compter du 1er janvier 2020. Les factures, ainsi que les pièces justificatives, devront être adressées à la CAMVS (numéro SIRET : 247 7000 57000 18) via le portail gratuit et sécurisé Chorus Pro <https://chorus-pro.gouv.fr>".

7. MODALITÉS DE SUIVI

Les parties s'engagent à participer à un Comité Technique pour veiller à l'application de la présente convention.

Madame LOEL sera conviée à participer au suivi des situations pour faire un retour sur les séances de coaching éducatif réalisées qui ont été préconisées par les membres de la cellule opérationnelle dans le cadre du parcours individualisé.

8. ÉVALUATION

Madame LOEL s'engage à remettre à la coordination du PRE intercommunal, un bilan tous les trois mois (correspondant aux trimestres du cursus scolaire) pour que l'Equipe de Réussite Educative (ERE) puisse suivre l'évolution de chacun des parcours. De même, Madame LOEL s'engage à la fin de chaque mois à remettre la feuille d'émargement récapitulative des interventions, permettant ainsi une meilleure visibilité de la régularité des suivis.

Il est également demandé à Madame LOEL de participer aux temps de rencontre avec l'Equipe de Réussite Educative (ERE) dans le cadre des évaluations individuelles.

9. CLAUSES DE CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de Données à Caractère Personnel (ou DCP) et notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« Règlement Général sur la Protection des Données » ou RGPD).

Madame LOEL s'engage à

- Traiter les DCP des personnes accompagnées dans le cadre des finalités énoncées à l'article 4 de la présente convention
- Mettre en œuvre toutes mesures de sécurité permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des DCP traitées, à savoir :

- maintenir à jour tout matériel et logiciel informatique utile au traitement et utiliser des applications réputées sûres (système d'exploitation, messagerie) ainsi qu'une protection logicielle antivirale (antivirus); chiffrer ou anonymiser toutes DCP sensibles, pour le stockage (ordinateur, clés USB etc.) comme pour la transmission (messagerie); ne pas transmettre les DCP à des services tiers ou des plateformes internet externes au service (réseaux sociaux, cloud...) ni laisser un tiers y accéder directement - ou indirectement (par exemple en cas de consultation dans un lieu public)
- Appliquer des précautions équivalentes avec tout document papier contenant les DCP traitées, notamment en verrouillant systématiquement tout contenant (local, armoire...)
- Ne pas sous-traiter tout ou partie du traitement de DCP sans l'accord préalable de la CAMVS
- Aider la CAMVS en cas de demande d'exercice de droits relative au traitement ou pour la réalisation d'audit et d'analyse de risque ou d'impact sur la protection des données
- Notifier à la CAMVS toute violation de DCP dans un délai maximum de 24h après en avoir pris connaissance, par mail à dpd@camvs.com
- À remettre à la CAMVS, puis supprimer, toutes les DCP traitées en sa possession, à l'issue de la prestation

La CAMVS s'engage à

- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD, notamment :
 - Inscription des traitements au registre des activités de traitement de la CAMVS
 - Notification (CNIL / personnes concernées) des violations de données
 - Information des personnes concernées
 - Réponse à toute demande d'exercice de droits des personnes concernées
- Accompagner et conseiller Madame LOEL, si nécessaire et à tout moment, dans le choix d'outils sécurisés et sur toute question relative à la protection des données

MENTIONS D'INFORMATION DU TRAITEMENT « gestion des conventions avec les prestataires »

Le responsable du traitement de vos données personnelles est le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX.

Les données sont traitées afin de pouvoir instruire et gérer votre relation contractuelle avec la CAMVS. Le fondement juridique de ce traitement est le contrat (art. 6-1.b du RGPD).

Les destinataires des données personnelles sont les agents habilités et sous-traitants de la CAMVS.

La collecte de données est indispensable et proportionnée aux finalités du traitement. Elles sont conservées pour la durée d'exercice de la convention puis dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour exercer les droits d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement (sous certaines conditions), Madame LOËL pourra s'adresser au Délégué à la Protection des Données de la CAMVS : dpd@camvs.com ou par courrier au 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX. Si elle estime, après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données, que ses droits ne sont pas respectés, elle pourra adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07).

10. CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect des obligations contractuelles telles que définies dans la présente convention, notamment, aux articles 3, 7, 8 et 9, l'Agglomération mettra en demeure Madame LOEL de respecter lesdites obligations en lui signifiant les non-respects constatés, et ce, à compter de la réception de la mise en demeure qui devra se faire par courrier recommandé avec accusé de réception. Madame LOEL aura alors 30 jours pour se mettre en conformité, faute de quoi, l'Agglomération notifiera la résolution de la présente convention à compter de la date de réception de la mise en demeure.

11. RÉSILIATION PAR LA VOLONTE DES PARTIES

Les parties pourront de manière unilatérale - et en l'absence de toute faute - mettre fin à la présente convention à condition d'avoir respecté, au préalable, un délai de préavis de 2 mois.

Il s'agit d'une résiliation de plein droit, et le délai de préavis court à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties de la demande de résiliation transmise par courrier recommandé avec accusé de réception. Cette résiliation ne donne pas lieu au versement d'indemnités.

Par ailleurs, en cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

12. COMMUNICATION

Tout avis, instruction, recommandation ou document, exigé en vertu de la présente convention, pour être valide et lier les parties, doit être écrit et être transmis au Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

13. ASSURANCES

Les parties devront respectivement contracter les polices d'assurances nécessaires et correspondant à leur intervention et missions telles que décrites dans la présente convention. Le site d'accueil pour chaque intervention donnera lieu à la conclusion d'une convention ultérieurement à la présente avec le propriétaire des locaux mis à disposition.

14. PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la signature des parties et porte sur le 2^{ème} semestre 2025 (à partir du 15 septembre 2025).

15. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications apportées aux dispositions de la présente convention doivent obligatoirement donner lieu à la passation d'un avenant signé par les deux parties.

16. DIFFERENDS ET LITIGES

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validé que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Pour valoir et servir ce que de droit,

Fait à Dammarie-lès-Lys,
le

Madame LOEL,

L'intervenante

**Pour la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine**

Le Président

Franck VERNIN